



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2010-2011

Séance plénière du vendredi 28 janvier 2011

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Proposition de modification du Règlement</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Arrêtés de réallocation</i>	4
<i>Anniversaires royaux</i>	4
<i>Hommage funèbre</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition relative aux indemnités et avantages dus aux titulaires de fonctions spéciales</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Orateurs: Mmes Olivia P'tito, Julie de Grootte, M. Michel Colson)</i>	
<i>Discussion et adoption des articles</i>	6

*Proposition de modification du statut du personnel des services permanents du greffe
de l'Assemblée de la Commission communautaire française*

Discussion générale..... 8

(Oratrice: Mme Marion Lemesre)

Discussion et adoption des articles..... 8

Interpellations

- *La santé environnementale*

de M. Jacques Morel

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 9

(Orateurs: M. Jacques Morel, Mme Olivia P'tito, M. Benoît Cerexhe, ministre)

- *La mise en oeuvre du nouveau contrat de cohésion sociale*

de M. Alain Maron

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale 12

*(Orateurs: M. Alain Maron, Mmes Françoise Schepmans, Anne-Sylvie Mouzon, Mahinur Ozdemir,
M. Emir Kir, ministre)*

- *L'implication du réseau de bibliothèques francophones comme moyen de promouvoir la langue française
et l'apprentissage de la lecture auprès des familles bruxelloises*

de M. Joël Riguelle

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale

et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle et de la Culture..... 16

(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mmes Olivia P'tito, Anne Herscovici, M. Emir Kir, ministre)

- *L'évaluation de la résolution visant à lutter contre les mariages forcés*

de Mme Mahinur Ozdemir

et interpellation jointe

Le suivi de la résolution relative à la lutte contre les mariages forcés

de Mme Dominique Braeckman

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 20

*(Orateurs: Mmes Mahinur Ozdemir, Dominique Braeckman, Fatoumata Sidibé, Anne-Sylvie Mouzon,
M. Emir Kir, ministre)*

- *Projet de déménagement de Télé-Bruxelles dans les locaux de la RTBF sur le site Reyers*

de Mme Françoise Schepmans

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture..... 24

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, M. Emir Kir, ministre)

- *Le sous-titrage en néerlandais et en anglais de Télé-Bruxelles*

de M. Hamza Fassi-Fihri

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture..... 25

(Orateurs: MM. Hamza Fassi-Fihri, Ahmed Mouhssin, Emir Kir, ministre)

- *L'information à destination des seniors*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale..... 26
(Orateurs: Mmes Fatoumata Sidibé, Mahinur Ozdemir, M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *Le soutien de la Commission communautaire française au programme "Je cours pour ma forme"*
de M. Pierre Migisha
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 29
(Orateurs: MM. Pierre Migisha, Emir Kir, ministre)
- *Politique des personnes en situation de handicap et boom démographique*
de Mme Caroline Persoons
à M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget
et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 30
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Emir Kir, ministre)
- *Formations et immersion linguistique au sein des instituts de formation professionnelle*
de Mme Anne-Charlotte d'Ursel
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 31
(Orateurs: Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Emir Kir, ministre)
- *La refonte du règlement actuel visant à l'initiation des jeunes en âge scolaire au théâtre, à la musique et à la danse*
de M. Hamza Fassi-Fihri
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture..... 33
(Orateurs: MM Hamza Fassi-Fihri, Emir Kir, ministre)

Votes réservés

- sur la proposition relative aux indemnités et avantages dus aux titulaires de fonctions spéciales 34
- sur la proposition de modification du statut du personnel des services permanents
de l'Assemblée de la Commission communautaire française 34

Clôture..... 34

Annexes..... 36

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h36.

*Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 14 janvier 2011
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- A prié d'excuser son absence:

- M. Jean-Claude Defossé, pour raison de santé;
- M. le ministre Charles Picqué.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 21 janvier 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 28 janvier.

M. le ministre Charles Picqué nous a informés que c'est le ministre Emir Kir qui répondra aux interpellations qui lui sont adressées. Les auteurs en ont également été prévenus.

Dès lors, l'interpellation de M. Jacques Morel adressée à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, concernant la santé environnementale, sera débattue en premier lieu.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Mme la Présidente.- Je vous informe qu'une proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois [37 (2010-2011) n° 1] a été déposée par Mmes Olivia P'tito, Dominique Braeckman, M. Joël Riguelle et moi-même.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Mahinur Ozdemir à M. Charles Picqué;
- Mme Fatoumata Sidibé à M. Emir Kir.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont

été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier du 27 janvier 2011, le gouvernement a fait parvenir au Parlement des arrêtés de réallocation, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à la Princesse Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la Présidente.- Nous avons appris le décès de M. Albert Mahieu, qui a siégé au sein de notre Parlement de 1999 à 2004, d'abord comme seul élu de la liste Vivant jusqu'au 31 décembre 1999 et ensuite comme indépendant.

J'ajoute que M. Mahieu a souhaité faire usage de la nouvelle législation sur l'euthanasie. Son choix ne peut que nous interpeller et nous pousser à une réflexion sur la mort et sur son appréhension.

J'ai transmis les condoléances de notre Assemblée à sa compagne et à sa fille.

Je vous propose de nous recueillir quelques instants.

(Il est procédé à une minute de silence)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROPOSITION RELATIVE AUX INDEMNITÉS ET AVANTAGES DUS
AUX TITULAIRES DE FONCTIONS SPÉCIALES**

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition relative aux indemnités et avantages dus aux titulaires de fonctions spéciales [35 (2010-2011) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS), rapporteuse.- Dès le début de cette législature, en juillet 2009, votre Bureau a mis au centre de ses préoccupations la problématique de l'adéquation entre les fonctions exercées par les députés au sein des organes du Parlement et les indemnités qui y sont liées. Cette réflexion a été menée en collaboration étroite avec le

Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon pour aboutir, le 17 septembre 2009, à une réunion conjointe et extraordinaire des trois Bureaux où les principes applicables sous cette législature furent arrêtés et ensuite fixés spécifiquement pour chaque Assemblée par leur Bureau respectif. Ces principes furent appliqués avec effets rétroactifs. Depuis juillet 2009, ils ont permis une économie de 100.000 €.

Concernant notre Parlement, le Bureau a souhaité que ce texte soit, comme il se doit, adopté en séance plénière, mais, vu les liens étroits nous liant aussi au Parlement régional bruxellois (PRBC), après que cette dernière Assemblée se soit également prononcée. C'est donc le 10 décembre 2010 que le Bureau a pris connaissance des décisions finales du PRBC et a donc fixé définitivement le texte qui vous est soumis.

Un débat a eu lieu sur la question de l'opportunité de maintenir, au sein du Parlement francophone bruxellois (PFB), la règle jusqu'ici appliquée, de fixer le montant des indemnités spéciales à la moitié de celles arrêtées par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRBC). Tous les membres se sont réjouis qu'à Bruxelles, le PFB ait été précurseur en s'associant et s'alignant sur une logique intrafrancophone, et ce, dès le début de la législature. Pour certains cependant le temps mis par le PRBC à prendre position sur la question et le caractère interpellant des décisions du PRBC dans leurs aspects touchant les présidents des groupes politiques, en particulier la partie non fiscalisée de leur indemnité, ne leur permettent pas de voter le texte, même s'ils sont d'accord sur l'essentiel des principes que ce dernier contient. Ces principes ont d'ailleurs été arrêtés avec leur soutien, en septembre 2009.

D'autres membres du Bureau estiment que le PFB, vu sa spécificité à la fois francophone et bruxelloise, doit s'insérer dans cette double filiation et, tout en confirmant les excellents principes arrêtés en "intrafrancophone", y joindre ceux existant depuis toujours entre le PFB et le PRBC. Une membre estime également que certains planchers devraient être respectés, et cela - il est important de le souligner -, vu la qualité du travail et l'investissement des membres du Bureau et du Bureau élargi. Cette membre est d'autant plus à l'aise pour le souligner qu'elle est, dans les faits, soumise à la double limitation depuis juillet 2009.

C'est donc à l'unanimité moins deux abstentions que votre Bureau a adopté le texte qui vous est soumis aujourd'hui.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La majorité m'a demandé de prendre la parole en son nom. Je demande donc à Mme Nadia El Yousfi de prendre la présidence durant ce débat.

(Présidence: Mme Nadia El Yousfi, deuxième vice-présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Julie de Groot.

Mme Julie de Groot (cdH).- Chose promise, chose faite. Dès le début de cette législature, nous nous étions engagés à revoir les indemnités et avantages des fonctions spéciales, et si cela a été fait dès juillet 2009, ce sera aujourd'hui transcrit dans les textes. Je m'exprime au nom de mes collègues de la majorité, mais je voudrais d'emblée souligner que la décision de principe appliquée dès le début de la législature a été soutenue par tous les partis, et en particulier par le Bureau du PFB. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique intrafrancophone clairement exprimée.

Nous avons procédé en deux temps. Comme l'a rappelé Mme Olivia P'tito, la première décision est intervenue dès septembre 2009. J'irais même plus loin pour rappeler qu'avant cette décision, nous avons suspendu tout octroi d'indemnités spéciales dans l'attente d'une position commune des trois

Assemblées. Cette première décision a ainsi permis au Parlement de réaliser une économie annuelle de 100.000 €. Ce n'est cependant pas tant le chiffre qui est important, mais bien la démarche.

Dès l'abord, les francophones ont voulu s'inscrire dans une nouvelle éthique politique. Il est important de souligner que cela n'a d'ailleurs pas suscité de grands remous. En quelques réunions, avec M. Jean-Charles Luperto, Mme Emily Hoyos et leurs Bureaux respectifs, le consensus a très rapidement été trouvé. Dans un paysage politique où les leçons de morale ne sont pas toujours données à bon escient, cela vaut la peine d'être souligné. Le *goed bestuur*, terme labellisé belge, a été nôtre dès le départ.

Après l'espace francophone, notre Parlement a également dû tenir compte de la réalité bruxelloise. Dans un deuxième temps, nous avons donc ajusté notre décision de septembre 2009 à celle prise par le Parlement régional bruxellois en novembre dernier. Dès lors que le PRBC avait également adopté une réduction importante des indemnités spéciales, nous avons voulu conserver la coutume d'établir nos indemnités à la moitié de celles perçues au Parlement régional.

Pour être exhaustive, je dirais que je ne partageais pas nécessairement ce point de vue. Il y a, selon moi, un plancher qui correspond au travail fourni par les membres du Bureau, peu nombreux, et j'aime souligner combien on peut compter sur eux.

Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que je ne suis nullement concernée, ayant été dès le départ à 50% des indemnités du PRBC. Toutefois, mes collègues ont été très formels dans leur volonté d'aller jusqu'au bout de la logique, et je ne peux que les en féliciter. Le moins que je puisse dire est que je n'ai pas dû les convaincre pour réaliser cette deuxième vague d'économies annuelles de 26.000 € qui viendra s'ajouter à celle décidée en septembre 2009.

C'est dans ce deuxième mouvement que l'opposition a fait valoir ses critiques, reprenant ainsi celles déjà formulées à l'égard de la décision prise au PRBC, comme ils le rappelleront certainement après moi.

Je rappellerai simplement que nous continuons à appliquer la double logique des diminutions et suppressions en prenant le parti de toujours choisir les aspects les plus stricts des deux logiques: la moitié des montants, qui suit la logique bruxelloise, et la suppression ou la diminution des indemnités de sortie, qui suit la logique de l'espace francophone.

Est-ce une montagne? Est-ce une souris? Ni l'une, ni l'autre. C'est certainement plus qu'un geste symbolique. Il participe de la bonne gouvernance attendue par les citoyens et qui a rapidement pris, chez nous, le chemin de l'action, alors que dans d'autres Assemblées, elle se perd dans de longues réflexions et négociations.

Mais si l'on peut s'en réjouir et le souligner, notre sentiment était qu'il fallait tout simplement le faire, et nous l'avons fait !

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je voudrais rendre hommage à l'objectivité du rapport de Mme Olivia P'tito et faire deux réflexions. Premièrement, Mme Julie de Groot l'a rappelé, nous avons été rapidement conviés à une réunion conjointe des Bureaux du Parlement régional wallon, du Parlement de la Communauté française et de notre Parlement francophone bruxellois pour mettre en oeuvre cet accord de principe sur

une diminution du montant des indemnités spéciales des membres des Bureaux.

Je me rappelle qu'à l'époque, pour des raisons politiques que l'on peut comprendre, Mme Julie de Grootte nous avait dit: "Rassurez-vous, l'ombre de Mme Dupuis plane sur nous." Vous avez très bien fait de le rappeler. Nous avons alors trouvé un accord qui nous semblait équilibré et qui avait été approuvé à l'unanimité. A la suite de la décision du Bureau du Parlement régional, qui avait mis un peu plus de temps pour trouver un accord en son sein pour atteindre cet objectif, le PFB est rentré dans la logique que vous avez décrite, à savoir celle de la moitié des indemnités que le PRBC accorde. Je le déplore.

Deuxièmement, je m'adresse aux donneurs de leçons, et je crois qu'il y en a dans tous les partis. Lors de la législature précédente, le nombre de membres du Bureau avait été augmenté pour assurer une présence d'Ecolo au sein du Bureau. Le fait que vous ayez gagné les dernières élections nous a permis de diminuer ce nombre. Ce qui m'intéresse, c'est que l'on songe à mettre de l'ordre dans cette matière, qui est probablement l'une des sources d'irritation des citoyens à l'égard du monde politique.

Dès lors que la logique de la majorité a été de faire en sorte que l'on s'aligne sur l'accord obtenu au sein du Parlement régional et que nous nous sommes abstenus lors de ce vote-là, n'attendez pas de nous un autre vote aujourd'hui. En effet, nous avons critiqué dans l'accord régional le manque de linéarité au niveau des réductions, et surtout le fait que les chefs de groupe voyaient la partie non fiscalisée de leur indemnité maintenue. Venant de la majorité Olivier, cela me semble pour le moins contestable. C'est avec un certain plaisir que je me plais à le souligner, au nom du MR. Nous nous abstiendrons donc sur votre texte.

(Présidence: Mme Julie de Grootte, présidente)

Discussion et adoption des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles.

Il n'y a pas d'amendement.

Chapitre 1^{er} - Champ d'application

Article premier

Le présent règlement s'applique aux membres du Parlement francophone bruxellois titulaires de fonctions spéciales.

Les titulaires de fonctions spéciales sont:

- le président du Parlement;
- les membres du Bureau;
- les présidents des groupes politiques reconnus.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

Chapitre 2 - Des indemnités

Article 2

Il est dû au président du Parlement une indemnité spéciale pendant l'exercice de ses fonctions de président.

Le montant de cette indemnité est fixé à 2.535 € brut par mois et est majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de 710 € par mois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Il est dû aux membres du Bureau, à l'exclusion du président du Parlement, une indemnité spéciale pendant l'exercice de leurs fonctions de membres du Bureau.

Le montant de cette indemnité est fixé à 487 € brut par mois pour les vice-présidents et les présidents des groupes politiques reconnus et est majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de 137 € par mois pour les vice-présidents et de 292 € par mois pour les présidents des groupes politiques reconnus.

Le montant de cette indemnité est fixé à 365 € brut par mois pour les secrétaires et est majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de 103 € par mois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Un accord entre les assemblées législatives concernées règle la situation du membre du Parlement visé à l'article 1^{er} qui, au sein d'une autre assemblée législative, bénéficie également d'une indemnité pour l'exercice d'une fonction spéciale.

Dans l'attente de cet accord, le membre du Parlement qui se trouve dans une telle situation voit son indemnité au sein du Parlement francophone bruxellois maintenue.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Les indemnités visées aux articles 2 et 3 sont payables à terme échu et, le cas échéant, proportionnellement au nombre de jours où la fonction a été exercée pour le cas où le mandat ne porte pas sur un mois complet.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Chapitre 3 - Des indemnités de sortie et de l'aide administrative au président sortant de charge

Article 6

Il est dû au président du Parlement sortant de charge, c'est-à-dire dont les fonctions de président du Parlement prennent fin, une indemnité spéciale.

Le montant de cette indemnité est équivalent à 10 % de la dernière indemnité mensuelle parlementaire imposable dont il a bénéficié, en ce compris la partie imposable de l'indemnité visée à l'article 2.

Cette indemnité est due pour une durée maximale de 12 mois lorsque la fonction de président a été exercée pendant au moins 55 mois consécutifs. Si la fonction a été exercée

pendant une durée moindre, elle est réduite – sans toutefois pouvoir être inférieure à un mois – à due concurrence en fonction du nombre de mois pendant laquelle elle a été exercée le diviseur étant de 55.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

A l'échéance de ses fonctions de président du Parlement, et lorsque celles-ci ont été exercées pendant au moins 24 mois consécutifs, il est mis à la disposition de ce dernier un collaborateur administratif. Celui est engagé dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée conformément aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Ce collaborateur bénéficie de l'échelle statutaire de conseiller et est soumis aux mêmes conditions et incompatibilités que celles visées au statut des collaborateurs du président.

Cette aide administrative est d'une durée de 3 mois lorsque le président sortant conserve la qualité de parlementaire et d'une durée d'un an dans le cas contraire.

Aucune indemnité ou aide administrative n'est octroyée lorsque le président sortant est élu député permanent, nommé à la fonction de gouverneur de province, de commissaire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, d'ambassadeur ou à une fonction assimilée, élu membre d'un gouvernement communautaire ou régional, ministre ou secrétaire d'État ou qu'il a accepté une fonction de président, vice-président, administrateur délégué ou une fonction assimilée dans un organisme international ou un organisme parastatal.

L'indemnité ou l'aide administrative prend immédiatement fin si un tel cas de figure se présente postérieurement à son octroi.

Le Bureau tranche les cas litigieux.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Chapitre 4 - Des avantages divers

Article 8

Le président se voit mettre à sa disposition les moyens matériels et humains nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Il peut ainsi, dans les termes et conditions repris dans le statut des collaborateurs du président adopté par l'assemblée, se voir assisté de 4 équivalents temps plein dont:

- 1 directeur de cabinet bénéficiant au maximum du grade de conseiller;
- 1 collaborateur administratif de niveau B;
- 1 secrétaire;
- 1 huissier-chauffeur.

Il est également mis à sa disposition un véhicule de fonction, les locaux, le mobilier et le matériel bureautique et informatique nécessaire à l'exercice de ses fonctions et ce, selon des modalités comparables à celles applicables aux services permanents de l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le Bureau du Parlement est autorisé à fixer une intervention dans les frais de téléphonie des titulaires de fonctions spéciales.

Le montant de cette intervention est mentionné dans le budget du Parlement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le Bureau est autorisé à fixer une aide aux groupes politiques reconnus qui peut être complétée d'un montant spécifique attribué en fonction du nombre de vice-président et de président de groupe politique dont dispose chaque groupe politique reconnu.

Ces aides sont destinées à la rémunération d'experts appelés à aider les groupes politiques reconnus dans le travail parlementaire.

Le montant de ces aides est mentionné dans le budget du Parlement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Chapitre 5 - Dispositions transitoires et finales

Article 11

Les titulaires d'une fonction spéciale antérieurement au 13 juin 2009 continuent à bénéficier des droits qu'ils avaient promérités selon les termes et conditions existants préalablement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Les indemnités reprises aux chapitres 2 et 3 sont soumises aux mêmes régimes social et fiscal que les indemnités parlementaires et sont indexées selon les mêmes modalités.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le Bureau et le greffier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009 à l'exception des montants prévus au chapitre 2 qui sont applicables à partir du 1^{er} jour du mois qui suit l'adoption du présent règlement par la séance plénière.

Les montants repris aux chapitres 2 et 3 sont fixés à l'indice en vigueur en novembre 2010.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

C.R. N° 22 (2010-2011)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote sur la proposition aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DU GREFFE DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente.- Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française [36 (2010-2011) n° 1].

Discussion générale

Mme la Présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR), rapporteuse.- Le Bureau a arrêté, en ses réunions des 22 octobre et 10 décembre 2010, les propositions de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée relatives:

1. au quota de 3% d'emploi affectés à des personnes handicapées;
2. à l'adaptation du calcul de la bonification salariale à la directive européenne 2000/78/CE.

Le comité du personnel a, en sa réunion du 17 novembre 2010, remis un avis favorable à ces propositions.

Ces propositions visent, d'une part, à ajouter un alinéa 4 à l'article 11 actuel qui serait ainsi rédigé: "*Lorsqu'un stagiaire ou un fonctionnaire réunit, après son recrutement, les conditions prévues au 1er alinéa, son emploi est imputé sur le pourcentage d'emplois affectés à des personnes handicapées.*"

Ce texte est identique à celui adopté par le PRBC en sa séance du 12 novembre 2010. Le Bureau a cependant tenu à conserver les termes "*personnes handicapées*" et ne pas recourir à la formule "*personne en situation de handicap*".

D'autre part, les modifications qui portent sur les articles 7, 34, 36, 38 et 166 du statut visent à adapter celui-ci à la directive européenne 2000/78/CE qui n'autorise plus le système forfaitaire actuel se référant uniquement à l'âge des personnes concernées.

Le mode de calcul proposé à l'avenir est le suivant:

1. pour des services accomplis dans le secteur privé ou en tant qu'indépendant, une bonification est calculée à concurrence de six ans maximum et à condition que ces services soient, directement et d'une manière certaine, utiles pour l'emploi;
2. pour des services accomplis dans le secteur public, à quelque titre que ce soit, comme titulaire d'une fonction rémunérée et comportant des prestations complètes ou partielles, la bonification est calculée par la valorisation intégrale de toutes les expériences.

Ici aussi, ces modifications sont identiques à celles adoptées par le Parlement bruxellois. C'est d'ailleurs le souci de conserver le plus grand parallélisme entre les statuts qui a incité le Bureau à vous proposer ces modifications.

Ces dispositions ont recueilli l'unanimité en Bureau.

Au nom de mon groupe, je souhaiterais ajouter la remarque suivante. Le groupe MR a bien entendu approuvé la modification de ces statuts, car, dans ce domaine, elle constitue une avancée, une clarification et une bonne transposition de la directive européenne.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Discussion et adoption des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

L'article 11 est complété par un quatrième alinéa libellé comme suit:

"Lorsqu'un stagiaire ou un fonctionnaire réunit, après son recrutement, les conditions prévues au 1^{er} alinéa, son emploi est imputé sur le pourcentage d'emplois affectés à des personnes handicapées."

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées au statut du personnel, conformément à la coordination ci-après:

"Article 7, 4^{ème} alinéa:

Le Bureau fixe le programme des procédures de recrutement, l'expérience professionnelle requise le cas échéant **ainsi que la bonification en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être supérieure au nombre d'années fixé à l'article 34, § 2, 2^{ème} alinéa pour certaines fonctions pour lesquelles il existe une pénurie sur le marché.** Le Bureau désigne les membres du jury, lesquels sont choisis en fonction des matières à présenter à l'examen. Le jury doit comporter au moins une personne experte dans ces matières, désignée en dehors des membres de l'Assemblée, du greffier et du personnel de l'Assemblée. Le Bureau fixe également les bonifications.

Article 34, § 2:

Lors de son entrée en service, le stagiaire perçoit un traitement qui équivaut au traitement de début de l'échelle barémique afférente à son grade, majoré d'une bonification en fonction de son **expérience professionnelle.**

Cette bonification est calculée par la valorisation des services accomplis dans le secteur privé ou en tant qu'indépendant à concurrence de 6 ans maximum et à condition que ces services soient, directement et d'une manière certaine, utiles pour l'emploi. Ces services doivent être démontrés par une attestation ou une pièce justificative probante.

Cette bonification est calculée par la valorisation intégrale des services accomplis dans le secteur public, à quelque titre que ce soit, comme titulaire d'une fonction rémunérée et comportant des prestations complètes ou partielles:

- dans les services de l'Union européenne;
- dans les services de l'État fédéral, des Communautés, des Régions, de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire

française, de la Commission communautaire flamande ou d'autres services publics;

- dans les administrations locales;
- dans les établissements d'enseignement des Communautés, dans les établissements d'enseignement subventionnés par une subvention-traitement, dans les offices d'orientation scolaire et professionnelle ou les centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés par une subvention-traitement;
- dans les universités de droit public et libres, quelle que soit leur source de financement.

Les services admissibles se comptent par mois calendrier; ceux qui ne couvrent pas le mois entier sont négligés. Toutefois, après conversion en années, le solde du nombre de mois restant est pris en considération pour la fixation de la date-pivot déterminant les dates des augmentations périodiques ultérieures visées à l'article 37.

Tous les cas litigieux en la matière seront tranchés par le Bureau du Parlement.

L'application de la valorisation de l'expérience professionnelle ne peut avoir pour effet que le traitement excède le maximum de l'échelle barémique dont bénéficie l'intéressé.

(le § 3 est abrogé)

Article 36:

Tout fonctionnaire promu bénéficie, dans son nouveau grade, d'une échelle barémique calculée sur sa carrière initiale, conformément à l'article 34.

(l'alinéa 2 est abrogé)

Dans tous les cas, le traitement octroyé est supérieur d'au moins deux augmentations barémiques par rapport au traitement alloué dans l'ancien grade du fonctionnaire promu.

Article 38:

En cas de mutation du cadre des collaborateurs temporaires ou occasionnels au cadre des services permanents de l'Assemblée ou vice-versa, ainsi que de mutation dans les services permanents, le traitement est établi en tenant compte des années passées dans la fonction antérieure.

Toutefois, l'ancienneté de service est fixée en prenant comme point de départ la date de la mutation, lorsque celle-ci s'opère entre le cadre des collaborateurs temporaires et occasionnels et le cadre des services permanents.

Article 166, 7° (nouveau):

Par dérogation à l'article 34, § 2, la fixation du traitement des agents nommés ou admis au stage avant le 1^{er} février 2010, n'est pas revue."

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur la proposition aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

(Présidence: M. Michel Colson, premier vice-président)

LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- En 1992 déjà, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement proclamait, dans le premier principe de la Déclaration de Rio: "Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature". Cette affirmation des liens étroits entre l'environnement et l'impact de celui-ci sur la santé a été maintes fois démontrée. Pourtant, force est de constater que nous sommes encore loin d'une politique de pointe en la matière.

Tout espoir n'est toutefois pas perdu puisque, en tant que Bruxellois, nous sommes particulièrement bien placés pour aborder ce chantier de manière volontariste. D'une part, la ville est un terrain propice pour mener des politiques de santé environnementale. Songeons, par exemple, aux questions d'assainissement de l'air, de réduction du bruit, d'amélioration des logements, d'organisation de l'espace public. D'autre part, la structure institutionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale pourrait faciliter le dialogue entre les acteurs concernés.

Notre accord de majorité ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Je vous en cite un extrait: "La politique de santé doit s'écarter d'une conception curative restrictive et doit proposer une conception plus large de la santé - socio-économique, environnementale et globale - et centrée sur le bien-être et le développement de la personne dans ses milieux de vie. Cette approche globale est d'autant plus nécessaire dans un contexte socio-économique difficile. C'est pourquoi le Collège axera son action dans une logique de transversalité entre les secteurs socio-sanitaires, mais également en créant des liens avec les politiques de logement, d'environnement, de mobilité, d'urbanisme et d'emploi qui sont menées à l'échelle de la Région. Dans cette vision et afin d'élaborer une politique de santé cohérente à l'échelle de la Région bruxelloise, il y a nécessité d'analyser la santé des habitants bruxellois dans l'ensemble de ses dimensions: déterminants sociaux, habitudes de vie, caractéristiques des populations concernées".

Monsieur le Ministre, quelles actions sont-elles menées afin de rencontrer cet engagement du Collège?

Quelles démarches ont-elles été entreprises auprès de vos homologues de la Région pour les sensibiliser aux aspects de santé des portefeuilles qu'ils détiennent?

La création d'une instance de collaboration, à l'instar de la Conférence interministérielle Social Santé, en y intégrant la thématique de la santé environnementale, est-elle envisagée? Peut-être l'est-elle déjà? Sur quelles données comptez-vous appuyer l'analyse des déterminants sociaux, habitudes de vie et caractéristiques des populations?

Quelle place accordez-vous aux professionnels de la santé dans le cadre de la politique de santé environnementale? Et quelles actions de sensibilisation aux questions de santé environnementale sont-elles menées tant vis-à-vis des professionnels de la santé que du grand public?

Les recommandations de la cinquième Conférence interministérielle de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur l'environnement et la santé,

qui a eu lieu à Parme en mars dernier, et celles des colloques de la présidence belge de l'Union européenne consacrés aux liens entre santé environnementale et vulnérabilités sociales nous rappellent les effets cumulatifs du statut social, de la qualité de l'environnement et de la santé: les populations les plus fragilisées sur le plan socio-économique sont également celles qui sont les plus exposées aux facteurs nocifs et à un environnement défavorable à la santé. Les descriptions cartographiques socio-démographiques territoriales sur Bruxelles montrent bien ce lien.

Ces recommandations des diverses conférences internationales sont-elles intégrées dans votre programme? Si oui, quelles actions concrètes sont-elles engagées pour rencontrer ces recommandations?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

(Présidence de Mme Julie de Groot, présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS)- Je remercie M. Jacques Morel pour son interpellation et je m'y associe. Comme il est prévu dans l'accord de gouvernement, je plaide pour un renforcement de la transversalité entre la santé et l'environnement. Celle-ci devrait dépasser les barrières institutionnelles auxquelles nous sommes tous confrontés et se négocier notamment avec le Parlement régional bruxellois.

Après m'être livrée à quelques recherches remontant à l'année 2000 - il y a donc deux législatures -, j'ai retrouvé un numéro spécial de "Bruxelles Santé". Il s'agit des actes d'un forum sur la santé et l'environnement qui a réuni l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE), la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones ainsi que de nombreux experts, y compris néerlandophones.

J'ai relu ce document et je l'ai trouvé très intéressant. Je pense qu'il a nourri les débats qui se sont tenus depuis lors pour mettre en oeuvre, par exemple, de nombreux chapitres de la synthèse de l'état de l'environnement en Région bruxelloise.

Le rapport 2009 de Bruxelles Environnement contient par exemple un chapitre consacré aux liens entre l'environnement et la santé. Il y est question des pollutions intérieures dans les crèches bruxelloises, de la multi-exposition aux composés organiques volatils, de l'exposition aux champs électromagnétiques et de l'impact de l'exposition aux polluants atmosphériques.

La matière, dès aujourd'hui, est donc traitée de façon transversale et figure dans divers documents.

Cela dit, je voudrais en savoir davantage sur les aspects strictement pratiques. Comment le dialogue s'établit-il avec les maisons médicales? Comment mène-t-on une action préventive auprès de la population? Pour Bruxelles Environnement, les ambulances vertes ont évidemment un rôle très positif à tenir. Là encore, comment le dialogue s'établit-il au niveau local avec les maisons médicales? De manière générale, comment l'information est-elle diffusée auprès de la population qui en a le plus besoin? La transversalité est ici fondamentale.

Choisir, c'est renoncer, mais la déclaration de Parme insistait particulièrement sur la protection de la santé des enfants et il n'est pas inutile de se remémorer les priorités régionales en la matière.

Il s'agit de garantir la santé publique en améliorant l'accès à l'eau salubre et à un assainissement adéquat. De ce point de vue, et cela semble une évidence, la situation est bonne en

Région bruxelloise. Il s'agit aussi de lutter contre l'obésité et les traumatismes par un environnement sûr, l'activité physique et une alimentation saine. Des actions sont menées à cet égard. Il est encore question de prévenir les maladies en améliorant la qualité de l'air extérieur et intérieur et l'on en revient notamment, sur ce point, aux ambulances vertes. Il faut aussi prévenir les maladies liées aux environnements chimique, biologique et physique.

Telles sont donc les cinq priorités régionales énumérées dans la déclaration de Parme de mars 2010. On les retrouve dans les politiques menées par la Région mais comment parvenir à démultiplier les efforts sur le terrain et à toucher les populations les plus précarisées? Ce sont là mes questions, qui rejoignent celles posées par M. Jacques Morel.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- *"Pour approfondir la médecine, il faut considérer d'abord les saisons, connaître la qualité des eaux, des vents, étudier les divers états du sol et le genre de vie des habitants".* Cette constatation, formulée par Hippocrate 400 ans avant J.-C. dans son traité "Airs, eaux, lieux", est effectivement plus que jamais d'actualité.

Comme vous le savez, la Commission communautaire française n'a pas de compétence directe en matière d'environnement, mais il s'agit d'un domaine transversal qui doit dépasser nos clivages institutionnels. Je vais malgré tout répondre à votre question qui est particulièrement vaste.

Je m'inscris pleinement dans la déclaration du Collège que vous avez citée, qui correspond, en effet, à ma vision de la santé. Cependant, vous admettez que, compte tenu de cette vision, je ne suis pas le seul ministre aux manettes dans ce domaine.

Mais commençons par le début en vous donnant les chiffres qui sont aujourd'hui à notre disposition. L'Observatoire de la santé et du social consacre une partie du tableau de bord de la santé des Bruxellois à l'analyse des déterminants de santé. Mais les auteurs admettent la complexité du sujet.

Au niveau individuel, outre les facteurs génétiques, l'âge et le sexe sont des déterminants importants. Ils sont abordés systématiquement lors de la présentation des problèmes de santé par l'Observatoire. Les styles de vie (ensemble des comportements et habitudes individuels ayant un effet positif ou négatif sur la santé) jouent aussi un rôle important. L'environnement physique (qualité du logement, conditions de travail, etc.) et social (famille, support social, etc.) interagit avec ces facteurs individuels.

La qualité de ces environnements est elle-même dépendante du contexte socio-économique et culturel général.

Pour la plupart des problèmes de santé, il faut une interactions de plusieurs facteurs pour que le problème se manifeste. Je cite par exemple le tableau de bord de l'Observatoire. Une prédisposition à l'obésité est renforcée par des comportements défavorables sur le plan de la nutrition ou de l'activité physique. Le développement de ces comportements dépend fortement de l'environnement familial et du contexte économique, politique ou culturel.

Il est très difficile de présenter les grands déterminants de la santé des Bruxellois en respectant cette complexité. Dès lors, l'Observatoire aborde les styles de vie en tant que tels, d'une part, et en lien avec les facteurs socio-économiques et

culturels, d'autre part. Le statut social, par ses liens avec tous les autres déterminants, est le déterminant le plus puissant de l'état de santé. La dimension multiculturelle et la diversité de Bruxelles influencent également l'état de santé de la population, de même que l'accès aux soins.

Le tableau de bord n'aborde en effet pas directement la santé environnementale. La Région de Bruxelles-Capitale veille sur la santé et la qualité de vie en lien avec l'environnement pour faire de notre Région une ville viable. De plus, Bruxelles Environnement prend en compte l'évolution des perceptions et des comportements environnementaux. C'est dans cette optique que dans le dernier rapport sur l'état de l'environnement, un chapitre est consacré à l'environnement et la santé. Il aborde des sujets tels que l'exposition électromagnétique, la multi-exposition aux polluants à l'extérieur comme à l'intérieur des lieux de vie, ou encore l'accessibilité aux espaces verts.

Par rapport à de nombreuses grandes villes, Bruxelles peut se targuer d'avoir une qualité de vie liée à l'environnement plutôt bonne: l'air, dont la qualité n'est pas parfaite, est cependant loin d'être irrespirable, la ville compte un nombre important d'espaces verts où l'on peut s'aérer et se ressourcer à l'écart du bruit, l'eau du robinet respecte toutes les normes de qualité européennes et le tri des déchets et le recyclage fonctionnent de mieux en mieux.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'il n'y a rien à faire. Au contraire, nous avons tout à gagner à poursuivre la lutte contre la pollution, afin de toujours améliorer la qualité de notre environnement, de notre vie et donc de notre santé.

Des actions plus particulièrement ciblées sur la santé sont menées. L'interface santé-environnement travaille au sein de Bruxelles Environnement pour identifier et étudier des données de santé publique permettant d'argumenter et d'orienter des actions en matière d'environnement. Mme Olivia P'tito a évoqué l'ambulance verte de Bruxelles Environnement qui intervient, en complément d'un diagnostic médical, lorsqu'un médecin suspecte qu'un problème de santé pourrait être lié à la présence d'une pollution à l'intérieur de l'habitation de son patient. Enfin, des outils destinés aux professionnels de la santé sont développés, comme Squatte, qui a pour objectif de les aider à mettre en relation un problème de santé et les polluants intérieurs qui peuvent en être l'origine.

Voilà pour les outils et les chiffres. Qu'en est-il de l'aspect coordination? A l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé, l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés ont élaboré ensemble un Plan national d'action Environnement Santé. Dans l'esprit de ce plan, les Ministres fédéraux, communautaires et régionaux en charge de l'Environnement et de la Santé ont notamment décidé de créer une cellule commune environnement et santé publique. Ils se sont aussi engagés à intégrer les banques de données existantes et à mieux harmoniser la recherche scientifique, ce qui permettra d'éviter un certain nombre de doublons. Par ailleurs, ils souhaitent accorder davantage d'attention à la relation entre l'environnement et la santé dans le cadre des formations, notamment médicales.

Durant la présidence belge de l'Union européenne, divers événements ont été organisés par les partenaires de la Conférence interministérielle mixte Environnement Santé (CIMES). Les conclusions de ces événements seront utilisées pour soutenir la préparation et le développement d'un deuxième Plan d'action européen Environnement et Santé.

Par ailleurs, la Conférence interministérielle Environnement Santé poursuit ses travaux et une dernière réunion s'est tenue en décembre 2010.

Pour rappel, nous cofinçons dans ce cadre une cellule qui porte le programme opérationnel dont je vais vous décliner le travail. D'abord, les projets du programme opérationnel 2003-2008 se poursuivent, à savoir:

- le groupe de travail Indicateurs santé et environnement, piloté par l'Institut de santé publique (ISP);
- le projet Cancers infantiles et environnement, piloté par le service public fédéral Santé;
- le projet Biomonitoring humain, piloté par le service public fédéral Santé;
- le groupe de travail Ozone et autres pics de pollution, piloté par l'ISP;
- le projet Villes et pollution, piloté par l'IBGE;
- le groupe de travail Qualité de l'environnement intérieur, piloté par le service public fédéral Santé.

Ensuite, les projets du programme opérationnel 2009-2013 ont démarré en 2010, à savoir:

- le projet Effets des nanoparticules sur la santé, piloté par la Politique scientifique fédérale;
- le Projet des professionnels de santé et environnement, qui répond à l'une de vos questions, Monsieur Morel. Faute de pilote proposé par la Communauté française, il n'a pas encore démarré ses travaux à ce jour;
- le projet Jeunes et environnement-santé, dont le pilotage va sans doute être repris par le service d'aide à la jeunesse de la Communauté française.

Enfin, la Conférence interministérielle Environnement Santé (CIMES) du 21 décembre 2011 a décidé de démarrer le projet Qualité de l'air intérieur dans les milieux d'accueil de la petite enfance et les écoles. Un pilote doit encore être désigné.

A ce stade, je vous ai présenté le décor institutionnel; vous voyez que des choses se réalisent. J'en viens maintenant à vos questions précises.

En matière d'actions entreprises vers mes collègues en vue d'implanter la question de la santé, il me semble que ceci se fera dans le cadre des débats de la Conférence interministérielle Social Santé; il n'y a pas lieu de créer un énième outil dans le cadre de la CIMES. Différents groupes de travail vont se mettre en place et je porterai l'aspect santé dans chaque groupe.

Pour ce qui concerne les données, nous disposons de celles de l'Observatoire et de celles de Bruxelles Environnement. Il y a lieu de les intégrer pour vérifier ce qui manquerait.

Comme vous l'avez constaté, un groupe de travail de la CIMES se penche sur les questions du lien entre la politique environnementale et les professionnels de la santé. Par ailleurs, le site de Bruxelles Environnement donne des informations spécifiques à l'intention des professionnels.

En termes d'actions de sensibilisation des professionnels de la santé et du grand public, je pense que ce n'est pas à la Commission communautaire française de s'en charger, mais il semble que soit la Communauté française, soit Bruxelles Environnement soient compétents en la matière. Il faudrait sans doute commencer par répertorier ce qui se fait déjà, telles les brochures thématiques. Le site de Bruxelles Environnement est extrêmement riche en informations.

Enfin, la cinquième Conférence interministérielle européenne Environnement Santé, qui s'est tenue à Parme en mars 2010, a été suivie et animée par de nombreux représentants de la Belgique notamment. Bruxelles était représentée par l'IBGE. Et vous constaterez que la CIMES tient compte des recommandations.

J'en terminerai en citant un projet qui propose une méthode de travail transversale sur le bien-être, il s'agit du projet Bruxelles, ville-région en santé. Il permet aux ministres et aux administrations de collaborer sur des cas concrets, je pense notamment au soutien au Neptunium qui a abouti à ce que la question du soutien aux piscines soit pris en compte dans le cadre de l'accord Beliris.

J'espère avoir répondu à votre interpellation et je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Je remercie le ministre pour cette réponse très étoffée. On ne peut que vous encourager à aller davantage dans le sens que vous avez évoqué, à savoir une approche globale, transversale et coordonnée en cette matière. Il reste un travail à accomplir, notamment à l'endroit des professionnels de la santé, mais peut-être d'autres secteurs aussi, pour que le lien entre les conditions d'environnement et la santé soit davantage perçu, investigué et relayé. Il reste absent, y compris dans la formation initiale des professionnels.

La Santé, c'est 30% d'efficacité du système de santé et 70% de déterminants autres que le système lui-même. Les choix qu'on fait au niveau de la politique de la santé doivent pouvoir prendre cette dimension en compte. Il ne s'agit évidemment pas de banaliser le travail des professionnels et le système, mais cela vaut la peine d'investir fortement dans l'action sur les déterminants sociaux et environnementaux. La Conférence interministérielle Social Santé est un bon endroit pour veiller à ce que les questions d'environnement ne soient pas détachées des questions sociales.

Vous avez justement rappelé que les déterminants sociaux sont responsables pour une large part de la santé des gens. Ajouter la thématique environnementale de façon transversale à la thématique de la santé dans le cadre de cette Conférence interministérielle me paraît effectivement très pertinent.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Sans doute devons-nous revenir sur tous les groupes de travail dont le ministre nous a parlé, y compris ceux portés par le SPF Santé, ce qui est légitime. Ne serait-il pas intéressant d'approfondir les choses, soit ici, soit au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale? Peut-être ici, en lien avec les maisons médicales. Qui intégrera toutes les données de Bruxelles Environnement d'une part, et de l'Observatoire de la santé et du social de l'autre? Comment les intégrer? Il est important d'y réfléchir, car cette question est primordiale. Comme le précisait M. Jacques Morel, il ne faut pas oublier le lien avec le terrain, afin d'arriver à l'utilité maximale au profit de ceux qui en ont besoin.

Enfin, il faut considérer les chiffres des indicateurs de santé, dont le taux de mortalité infantile en Région bruxelloise, faible mais déterminé socialement. Je ne l'ai appris que l'an dernier en prenant connaissance du rapport de l'Observatoire. Ce genre de découverte est toujours profondément choquant. Le message doit passer pour remédier à de telles situations.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Le croisement des données sera réalisé par l'Observatoire de la santé et du social.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU CONTRAT DE COHÉSION SOCIALE

DE M. ALAIN MARON

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- Je vous rappelle que le ministre Emir Kir répondra à cette interpellation, en l'absence du ministre Charles Picqué.

La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- L'occasion m'est donnée aujourd'hui de faire le point sur le programme de cohésion sociale, puisque la procédure de sélection des projets communaux et régionaux dans le cadre du quinquennat 2011-2015 est terminée. On sait quelles associations et quels projets vont être soutenus et quels sont ceux qui ne le seront pas ou plus.

Le gouvernement a modifié les priorités par rapport aux quinquennats précédents. Pour rappel, les priorités sont dorénavant resserrées autour du soutien scolaire, de l'apprentissage du français et de l'accueil des primo-arrivants. Il faut ajouter une priorité transversale touchant à la mixité de genre et à la mixité intergénérationnelle.

Ceci dit, au-delà du fait que les priorités ont été quelque peu resserrées, il a été décidé - et communiqué sous forme de circulaire - de s'inscrire dans une interprétation plus stricte de ces critères de la part de l'administration et du gouvernement. Ceci pourrait avoir des conséquences importantes dans la mesure où, lors d'une audition en commission il y a quelques mois, le Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACS) avait attiré notre attention sur le fait que beaucoup de projets soutenus jusqu'en 2010, lors de quinquennats antérieurs, n'entraient pas ou peu dans les nouvelles priorités, ou du moins dans les priorités resserrées. Il s'agit essentiellement de projets d'ordre socioculturel au sens beaucoup plus large, de projets liés à la culture et au sport, etc.

Sans entrer dans des détails chiffrés qui pourront faire l'objet, comme décidé au sein du Bureau élargi, d'une question écrite, pouvez-vous nous livrer les données globales relatives aux projets sélectionnés et refusés, au niveau communal comme au niveau régional?

De quels types de projets s'agit-il? Quelles priorités ont-elles été le plus rencontrées? Quel est le pourcentage de refus? Quid des associations anciennement subventionnées et qui ne le sont plus? Sont-elles subventionnées par ailleurs? J'aimerais donc avoir votre analyse globale sur la manière dont le paquebot a bougé, puisque les priorités ont été resserrées et que l'administration ne travaille plus exactement de la même manière.

Le navire est en train de prendre une autre direction, j'aimerais donc vous entendre sur la réalité du projet sur le terrain. Quel angle et quelle vitesse constate-t-on au niveau de ce changement de direction, en particulier en matière d'accueil des primo-arrivants? Vous savez que c'était une priorité d'Ecolo, qu'elle figure dans l'accord de gouvernement et que nous sommes tout à fait favorables à l'installation de bureaux d'accueil dans le cadre d'une véritable politique d'inburgering. En français, on pourrait traduire cela par "politique de

capacitation citoyenne". Le terme n'est pas très heureux, mais il faut être inventif!

Etant très attentifs à ce dossier, nous aimerions savoir si, dans les projets communaux et régionaux soutenus, des mesures sont prises dans ce sens. Les communes et les asbl ont-elles commencé à mettre en place des dispositifs qui vont véritablement dans la direction du montage de bureaux d'accueil décentralisés pour les primo-arrivants? Sent-on poindre, dans l'organisation de ces bureaux, des coordinations au niveau régional ou des articulations avec les acteurs néerlandophones?

Sur la forme, nous aimerions avoir un retour de votre part concernant les procédures administratives. Il me revient que des associations ont rencontré des soucis liés aux procédures de recours, vu les décisions tardives du gouvernement. Avez-vous évalué la procédure et, le cas échéant, avez-vous dégagé des pistes d'amélioration de celle-ci? Le budget prévu dans le cadre de la cohésion sociale a-t-il, par ailleurs, été épuisé par les différentes décisions prises?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Suivant les différentes questions qui viennent de vous être posées, j'interviens au nom du groupe MR sur ce que nous considérons être le chaînon manquant, pour ne pas dire l'éternel absent, de la politique de cohésion sociale, à savoir le dispositif d'accompagnement structuré des personnes primo-arrivantes.

Présenté en juillet 2009, l'accord de majorité est sans équivoque lorsqu'il stipule que le gouvernement veillera à mettre en place des bureaux d'accueil s'appuyant sur les associations reconnues dans le cadre du décret sur la Cohésion sociale. En mars 2010, lors de la présentation de votre note d'orientation politique, vous aviez confirmé cet engagement en annonçant une structuration progressive de l'accompagnement des migrants. Cependant, de la coupe aux lèvres, à l'ombre de l'Olivier, il y a souvent un hiatus.

Lors de la sélection des projets communaux et régionaux du quinquennat 2011-2015, des initiatives visant cet objectif ont-elles été retenues? Si j'ai bonne mémoire, la rubrique Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants est actuellement intégrée dans les rubriques relatives au financement des contrats de cohésion sociale. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Quels sont les projets déjà retenus et leurs agendas de mise en œuvre?

Je me permets d'insister, car nos politiques doivent apporter des réponses claires, novatrices et ambitieuses. Nous le savons tous: lors des vagues d'immigration précédentes, il y eut un certain nombre d'erreurs et d'absences de mesures politiques. La réalité de nos quartiers atteste la nécessité des politiques actuelles, mais aussi leur insuffisance. Elles doivent être complétées par une version bruxelloise et francophone du parcours d'intégration.

Pour terminer, vous êtes-vous concerté avec le ministre-président Charles Picqué sur la pertinence de décloisonner certains budgets afin de soutenir les politiques de cohésion sociale et, plus particulièrement l'accueil structuré des primo-arrivants? Il faut aller de l'avant et être pragmatique. Nous entendons beaucoup de déclarations d'intention, mais peu se concrétisent.

Certains, après avoir ignoré la question de l'intégration des nouveaux arrivés, se font aujourd'hui les défenseurs de cette matière jusqu'à en proposer la régionalisation dans les médias. C'est fort bien, mais cela ne répond en rien à l'immédiateté des besoins alors que les réformes institutionnelles sont

aujourd'hui dans l'impasse. Quels sont vos projets concrets pour une véritable politique que le MR demande depuis des années?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je souhaiterais formuler quelques observations. Les intervenants précédents ont eu raison de souligner la nécessaire cohérence entre les politiques menées par les différentes instances. La complexité de nos institutions est tempérée par le fait que les mêmes parlementaires et les mêmes ministres exercent des compétences régionales, bicommunautaires et communautaires. C'est donc au travers des personnes que la cohérence doit être trouvée.

Mme Schepmans affirme qu'aucune mesure concrète n'est prise pour les primo-arrivants. Cela me semble excessif. Au contraire, beaucoup d'institutions locales, régionales et fédérales collaborent, souvent en bonne intelligence, sur cette question. La situation ne doit pas être exagérément simplifiée. En outre, la différence est grande entre un primo-arrivant en poste dans une institution européenne et un autre qui arrive chez nous démuné de tout; ou entre un illégal et un autre porteur d'un permis de séjour; ou encore entre celui qui a besoin d'une aide sociale du CPAS et celui qui jouit de moyens financiers. Donc, une politique unique ne permettra pas de résoudre tous les problèmes.

Beaucoup d'actions sont menées, notamment par les CPAS: l'octroi d'allocations, mais aussi l'inscription aux cours d'alphabétisation, de français ou de néerlandais, la guidance dans la recherche de logement, etc. La plupart des CPAS bruxellois vivent ces situations au quotidien. Ma question est donc la suivante. Comment permettre à chaque institution, à son échelon et avec ses spécificités, de jouer son rôle tout en conservant une certaine cohérence avec l'action des autres institutions?

Il ne me paraît pas anormal que la commune de Saint-Josse-ten-Noode et celles de Woluwé n'agissent pas de la même façon à l'égard des primo-arrivants et de la cohésion sociale, vu qu'elles ne se trouvent pas devant la même réalité sociale et culturelle. Il ne me paraît pas non plus anormal que la commune n'agisse pas de manière identique au CPAS, ni que la Commission communautaire française n'agisse pas comme la Région, la commune ou le CPAS. Néanmoins, ce qui est vrai, c'est qu'il faut des liens entre ce que fait Actiris au niveau des inscriptions des demandeurs d'emploi et la connaissance du terrain qu'ont les CPAS, par exemple. Cela existe et un comité d'accompagnement suit cela régulièrement.

Il faut aussi savoir que le développement de la capacité des personnes à être des citoyens actifs se joue sur plusieurs tableaux. Ce n'est pas ce que l'on demandera à des personnes vivant dans la rue, sans un sou et malades. Pour elles, les besoins de première nécessité doivent être préalablement satisfaits.

Les déclarations de politique générale, tant de la Région que de la Commission communautaire française ou du bicommunautaire, insistent sur les synergies et les cohérences. Il faut les mettre en œuvre. Je ne voudrais pas que soient créés un bidule de plus et une politique supplémentaire, apparemment cohérente, au seul niveau de la Commission communautaire française, alors que nous savons l'importance de mobiliser toutes nos capacités, tous nos moyens et toutes nos institutions en tenant compte des différences locales.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- En matière de cohésion sociale, comme dans bien d'autres domaines, la mise en place d'indicateurs et l'évaluation de l'efficacité des choix sont très importants. Comment savoir que les projets mis en route sont pertinents? Comment savoir que ce qui va se faire demain renforcera ce qui a été mis en place?

Le CRACS chargé, entre autres, d'évaluer l'application du décret Cohésion sociale, est critique quant aux outils dont on dispose aujourd'hui. Le dernier rapport parle d'absence de consensus entre coordinations locales et services du gouvernement. Je voudrais savoir s'il y a des concertations à ce niveau et s'il existe une grille de lecture partagée. Comment atteindre un objectif opérationnel, comment mener un projet si les critères d'appréciation et les paramètres qui crédibilisent les résultats ne sont pas clairs pour toutes les parties prenantes?

Dans cet hémicycle, plusieurs interpellations ont déjà été faites concernant le dispositif de suivi et d'évaluation des programmes de cohésion sociale. C'est encore le cas aujourd'hui. Nous venons d'entamer le nouveau contrat de cohésion sociale 2011-2015. Quelles sont les stratégies de continuité des projets, notamment ceux soutenus précédemment? Comment valorise-t-on la Charte associative dans le choix des nouveaux projets?

Dans les projets retenus, quels sont ceux qui s'intéressent de manière directe ou indirecte aux groupes silencieux, ceux qui ne suivent pas les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère, ceux qui ne vont pas dans les écoles des devoirs, ceux qui ne sont pas primo-arrivants, mais qui ont besoin d'initiatives qui font la promotion d'une vie civique, d'une citoyenneté active, de la transmission des valeurs et de la lutte contre l'exclusion?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- La procédure relative au renouvellement des contrats de cohésion sociale s'est clôturée le 23 décembre 2010, avec l'adoption par le gouvernement du dernier arrêté relatif aux contrats régionaux.

La procédure prévue par le décret du 13 mai 2004, modifié par le décret du 15 janvier 2009, a été scrupuleusement respectée. Le Conseil consultatif avait préalablement remis les avis sur tous les contrats proposés tant par les communes que par les services du gouvernement.

Quelque 325 associations avaient introduit un projet à la suite de l'appel lancé au début de l'année 2010. Parmi les asbl sélectionnées, on dénombre 19 nouvelles associations retenues dans le cadre du nouveau quinquennat pour plusieurs de leurs actions. Quelque 23 associations bénéficiant d'un contrat sous le précédent quinquennat et ayant introduit un projet n'ont plus été retenues.

Sur la base des actions retenues tant au niveau communal que régional, nous pouvons indiquer que, dans la priorité "soutien scolaire", 130 actions prioritaires et 21 actions complémentaires ont été retenues, soit 45,9% du total des actions. Dans la priorité "alphabétisation et apprentissage du français", 82 actions prioritaires et 19 complémentaires ont été retenues, soit 30,6% du total des actions. Dans la priorité "accueil des primo-arrivants", dont vous avez longuement rappelé les objectifs, 50 actions prioritaires et 5 actions

complémentaires ont été retenues, représentant 16,7% du total des actions.

Le solde, soit 6,8%, sont des actions dites transversales, qui ne répondent pas aux priorités du Collège, mais complètent le dispositif global de cohésion sociale, tant au niveau communal qu'au niveau régional.

Plusieurs associations sélectionnées sont subsidiées pour la réalisation de plusieurs actions.

Le dispositif décretaal prévoit que les associations qui s'estiment lésées lors de la négociation du contrat communal ou régional peuvent introduire leur recours auprès du ministre en charge de la Cohésion sociale. Vingt associations ont fait usage de cette faculté dans le cadre des contrats communaux. Six de ces recours ont été suivis de l'octroi d'un contrat de type régional selon les dispositions du décret. De même, dix-sept associations ont introduit un recours au niveau régional. Six d'entre eux ont débouché sur une révision de la proposition initiale et ces associations bénéficient donc maintenant d'une subvention.

En ce qui concerne votre seconde partie d'intervention, M. Alain Maron, je me dois de rectifier ici une information: en effet, il n'y a qu'une seule association qui n'a pas été informée de la proposition la concernant, préalablement à la décision du gouvernement. Cette anomalie a été prise en compte à la suite d'un courrier que l'association a adressé au ministre Charles Picqué. Son cabinet et les services du gouvernement ont ensuite rencontré les responsables de l'association. Alors que le projet, tel que rédigé par eux, ne cadrerait pas avec les priorités du gouvernement, ils ont été invités, à titre exceptionnel, à réintroduire un dossier auprès des services du gouvernement. Dans l'hypothèse où le nouveau projet répondrait aux priorités du gouvernement, un avenant serait alors établi en faveur de cette association et un subside pourrait être octroyé.

Je ne voudrais pas éluder la question supplémentaire posée par plusieurs d'entre vous sur l'accueil des primo-arrivants sur le territoire régional. Mme Anne-Sylvie Mouzon a 100.000 fois raison de dire que la Commission communautaire française ne peut pas, à elle seule, développer un programme d'accueil des primo-arrivants sur le territoire bruxellois. Je suis également d'accord avec elle lorsqu'elle déclare que la Commission communautaire française doit s'inscrire dans une politique concertée. L'accord du gouvernement prévoit qu'à terme, sur le territoire de la Communauté française, il y ait un parcours d'intégration qui puisse être proposé aux primo-arrivants.

Madame Schepmans, quand vous dites que peu ou pas de choses ont été réalisées, vous êtes assez dure.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'ai dit que c'était insuffisant.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Le terme "insuffisant" convient mieux que ce que vous avez dit tout à l'heure. Je voudrais vous rappeler que le gouvernement, en étroite concertation avec le secteur et la présente Assemblée, a décidé de faire de l'accueil des primo-arrivants l'une des grandes priorités de sa politique de cohésion sociale. C'est dans ce cadre qu'est intervenue une refonte de la politique de cohésion sociale. Dire que c'est insuffisant relève de votre avis, mais il est important d'en faire une priorité de la politique initiée à partir de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, je pense aussi qu'il faudrait réellement aller plus loin. Dans ce cadre, nous avons eu l'occasion très récemment de nous rendre à Lisbonne où nous avons pu nous rendre compte du fait que le Portugal accueille les étrangers de

manière exemplaire. Les Portugais ont d'ailleurs été primés au niveau européen en la matière.

Cet exemple peut permettre à la Commission communautaire française, en collaboration avec les autres autorités concernées, d'aller de l'avant. Ce n'est peut-être pas le moment d'en parler aujourd'hui - nous en débattons certainement au Parlement dans l'avenir -, mais je porte à votre connaissance qu'au Portugal, il est prévu pour tout étranger arrivé sur le territoire un guichet unique où il peut obtenir toutes les informations nécessaires et voir son dossier traité de manière transversale. Grâce à ce système, l'on évite la dispersion des services. Il y a un seul lieu d'entrée de l'étranger où l'on retrouve toute une série de ministères et de services publics, qui permettent de délivrer toutes les réponses souhaitées par le primo-arrivant.

Ce projet est intéressant et mérite d'être étudié. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes rendus sur place. A la suite de cette visite, à l'initiative de Mme Fadila Laanan et de M. Charles Picqué, un groupe de travail s'est constitué afin d'en assurer le suivi. J'imagine que des actes seront posés dans les semaines et mois à venir.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Madame Schepmans, Ecolo n'a pas attendu le MR pour se préoccuper de cohésion sociale. Ce sujet nous tient à cœur depuis très longtemps, tant au niveau local qu'au niveau régional. Nous n'avons pas davantage attendu le MR pour nous préoccuper de l'accueil des primo-arrivants.

C'est vrai au point que Mme Huytebroeck, durant la législature précédente et dans le cadre d'un accord de coopération avec M. Smet, avait commandité une étude sur cette question. Réalisée par l'asbl Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers (CIRE) et d'autres acteurs associatifs, elle fonde le positionnement de divers partis sur la manière de structurer l'accueil des primo-arrivants. Cette étude, ainsi que d'autres, trace assez largement le diagnostic, l'analyse et formule des propositions. C'est intéressant et nous nous trouvons bien dans ce sillage. Je le dis publiquement: il faut écouter les acteurs de terrain et les associations confrontées directement à la problématique et au public.

Un dispositif d'accueil coordonné des primo-arrivants ne consiste pas à donner des réponses clé sur porte, identiques pour tous les cas. Certaines actions peuvent être communes et d'autres différenciées selon les groupes, les publics, voire les individus. Les besoins et les demandes ne sont pas identiques pour chacun. En quoi le fait de différencier les réponses devrait-il empêcher de mener une politique plus coordonnée et plus claire? Il ne faut pas aller jusqu'à suivre l'exemple portugais, même s'il est vraiment intéressant.

J'ai entendu le ministre sur l'évaluation de la procédure. Visiblement, il n'y a pas de souci de son côté. Les retours que j'ai eus émanent de plusieurs associations, pas d'une seule. Il faut noter que, dans le décret tel qu'actuellement formulé, il n'existe aucune procédure de recours au sens strict. Une procédure permet aux associations de signaler qu'elles ne sont pas tout à fait d'accord, sans constituer un recours administratif formel. Légalement, il ne pourrait y être assimilé. Dès lors, dans quelle mesure ne faudrait-il pas réfléchir à huiler quelque peu la procédure sur ce point, ainsi qu'en ce qui concerne le calendrier et les délais? Il devrait y avoir moyen d'améliorer les choses. En alourdissant un peu la procédure tous les cinq ans, cela devient crucial puisque tout le monde est concerné en même temps.

Monsieur le Ministre, je vous invite donc à analyser le texte avec l'administration et à huiler les rouages, soit au niveau du décret, soit au niveau des arrêtés, en vue de leur amélioration.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- En 2005, alors que M. Maron ne siégeait pas encore dans notre Assemblée, le MR avait déposé une proposition qui avait été rejetée par les partis de la majorité. Elle concernait un parcours d'intégration et était ouverte à la discussion et aux amendements. Cette proposition s'inspirait de ce qui existe en Flandre et n'a pas été retenue au motif que l'on n'en voyait pas la nécessité. Je comprends que tout le monde ne soit pas au courant, mais le sujet a donc déjà été débattu et je suis convaincue que le mouvement réformateur fut le premier parti à y avoir été sensibilisé.

Mon intervention ne vise nullement à remettre en cause le dynamisme de certains CPAS ou associations qui oeuvrent dans le cadre des politiques de cohésion sociale. J'estime au contraire que leur travail est indispensable, mais le défi à relever est d'importance, surtout en Région bruxelloise. Nous considérons que la prise de conscience des partis de la majorité, qui siègent depuis 2004 dans l'Olivier, est bien lente et que la mise en oeuvre de la politique d'accueil des primo-arrivants patine.

Je sais que la Commission communautaire française dispose de peu de moyens. C'est la raison pour laquelle j'ai insisté sur la nécessité de collaborer et de décloisonner. Je me permets donc de revenir sur cette question, car elle s'apparente à celle de la formation professionnelle, qui impose également des collaborations difficiles à mettre en oeuvre entre la Commission communautaire française et la Région bruxelloise. J'insiste vraiment, car il est important que la Commission communautaire française ait davantage de moyens pour développer sa politique en la matière.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je remercie le ministre pour les chiffres donnés et pour le rappel des procédures. Le gouvernement envisage-t-il un recours administratif? J'aimerais attirer votre attention sur le fait que les recours administratifs sont lourds et onéreux pour les personnes disposant de ce droit, car elles doivent épuiser ce recours avant de saisir le Conseil d'Etat.

Le deuxième impact de ce type de recours est qu'il a lieu au sein d'une enveloppe budgétaire consacrée au financement d'organismes et d'associations. Tant que le dossier n'est pas ficelé et complet, l'enveloppe ne peut être répartie. Nous rencontrons déjà de réels problèmes pour organiser des activités quand le montant des subsides annuels est annoncé en cours d'année. Au nom du mieux, on risque donc d'être l'ennemi du bien en complexifiant les procédures.

Cela étant, il existe des procédures de recours. Je participe à des réunions de cohésion sociale dans ma commune. Les décisions telles que les répartitions de subsides ou la sélection des projets et des associations se prennent en concertation avec toutes les associations membres en assemblée. Ce n'est pas le règne de l'arbitraire, d'autant que les associations peuvent contester ces décisions. Nous devons cependant rester vigilants à l'impact de nos bonnes intentions. Les décisions définitives sur l'octroi des subsides risquent de tomber si tardivement qu'elles vont entraver notre organisation.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je voudrais communiquer à M. Alain Maron et à Mme Anne-Sylvie Mouzon que le recours administratif existe et qu'il a été utilisé par plusieurs associations. Quant à la nature du recours, j'entends bien la question de M. Alain Maron, que je transmettrai à M. Charles Picqué afin qu'il en assure le suivi. J'ignore ce qu'il conviendra de faire, mais il vous fournira certainement une réponse.

Madame Schepmans, concernant les collaborations entre la Commission communautaire française et les autres autorités compétentes dans le cadre de ce dossier, je vous ai expliqué qu'une visite à Lisbonne avait été organisée. Mme Fadila Laanan, un représentant du cabinet de M. Charles Picqué et moi-même y avons participé. A son issue, un groupe de travail s'est constitué et l'objectif est de travailler en parfaite articulation. Sans doute faudra-t-il d'ailleurs étendre ce travail à d'autres autorités.

Quand vous faites cette allusion à la formation professionnelle, je trouve que c'est de la mauvaise foi. En effet, en 2011, nous avons réussi, d'une part, à obtenir pour la première fois de la part de la Région des moyens - près de 3.000.000 € - pour venir en aide aux politiques de formation professionnelle dans le cadre du Pacte de croissance urbaine durable. D'autre part, nous avons reçu des moyens issus de l'alliance Emploi Environnement. Quand vous affirmez systématiquement qu'il n'y a pas d'articulation entre la Région et la Commission communautaire française, c'est faux !

Je voudrais dire à Mme Anne-Sylvie Mouzon et M. Alain Maron que le recours administratif a déjà été utilisé par plusieurs associations. Pour l'insertion professionnelle, Bruxelles Formation a pour objectif la simplification administrative. Celle-ci permet aux associations subventionnées par la Région ou par la Commission communautaire française de pouvoir introduire un dossier unique.

C'est bien la preuve que des chantiers sont en cours et que nous collaborons. Il faut arrêter les mauvais procès et tâcher d'avancer constructivement sur les différents projets et dossiers.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo)- Je n'ai pas d'avis préconçu ni de solutions toutes faites. Je demande juste que l'on évalue la procédure pour vérifier s'il n'est pas possible de l'améliorer.

Pour les projets communaux refusés, il existe un filet de sécurité. En effet, un certain nombre d'entre eux sont récupérés via le budget régional qui prévoit le soutien aux projets locaux qui n'ont pas été retenus au niveau local. A ce niveau, le système semble fonctionner, mais cela n'est plus le cas pour les associations qui introduisent directement une demande au niveau régional. Pour elles, il n'y a plus de filet de sécurité. Nous sommes donc face à un système qui fait deux poids deux mesures, et il faut en tenir compte.

Rappelons également que M. Charles Picqué, dans le cadre du budget, s'est engagé à la mise en place d'un Welcome Pack, soit d'un kit à l'attention des primo-arrivants, dès cette année. Nous reviendrons donc sur cette proposition car, visiblement, certaines mesures sont en train de s'enclencher.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'IMPLICATION DU RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES FRANCOPHONES COMME MOYEN DE PROMOUVOIR LA LANGUE FRANÇAISE ET L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE AUPRÈS DES FAMILLES BRUXELLOISES

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE,

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- Le ministre Emir Kir répondra à l'interpellation. La parole est à M. Joël Riguelle.

(Présidence: M. Michel Colson, premier vice-président)

M. Joël Riguelle (cdH)- Nous ne quittons pas le domaine de la cohésion sociale, que je voudrais aborder via un outil qui existe déjà et dont on pourrait faire encore meilleur usage.

Je ne suis pas scientifique de formation, mais j'ai lu récemment dans une publication qu'en comparant par imagerie par résonance magnétique (IRM) fonctionnelle l'activité cérébrale d'adultes analphabètes avec celle de personnes alphabétisées durant l'enfance ou à l'âge adulte, une équipe internationale de chercheurs - dont des scientifiques en sciences cognitives de l'ULB - ont pu mettre en évidence l'impact massif de la lecture sur le cerveau humain.

Les images détaillées qu'ils ont obtenues démontrent qu'apprendre à lire augmente les réponses des aires visuelles, mais également les réponses au langage parlé du cortex auditif. La lecture induit également une extension des aires du langage et de communication bidirectionnelle entre les réseaux du langage écrit et parlé.

Ces considérations issues de l'étude relayée par la revue Science du 12 novembre 2010 me permettent d'embrayer sur une préoccupation sociétale importante, à savoir la connaissance du français et ses enjeux, certainement dans une Région comme la nôtre.

Le langage constitue une clé de décodage non négligeable du monde dans lequel on vit. Savoir comprendre, parler, lire et écrire permet d'acquérir les connaissances et compétences de base, de structurer nos pensées, de rendre nos discours objectifs, bref, d'informer et de communiquer.

Une connaissance approfondie de la langue, de son lexique, de sa morphologie et de sa syntaxe permet d'apporter des nuances, des tonalités différentes à ce l'on veut exprimer. Dans le même ordre d'idées, la maîtrise de la langue permet de réfléchir, questionner, critiquer le réel, ou encore d'imaginer, de créer ou de construire.

Parallèlement, connaître la langue du pays ou de la région où l'on vit est incontestablement un vecteur favorisant l'autonomie et l'intégration sociale et professionnelle. Ce besoin essentiel est encore plus marqué dans notre capitale de plus en plus multiculturelle, où l'apprentissage du français représente une étape importante dans le processus d'intégration des personnes immigrées.

Or, la lecture représente une clé d'accès à une bonne maîtrise de la langue. Elle est formatrice, elle permet de développer le vocabulaire et de toucher à différents styles de langage. L'étude susmentionnée vient d'ailleurs étayer ce constat et souligner l'importance de la maîtrise des automatismes de la lecture.

Comment acquérir ceux-ci en dehors de l'enseignement, quand on ne bénéficie pas d'une éducation à l'intérêt de la lecture? Comment décoder un texte sans une médiation autour des livres voire, dans certains cas, sans accès aux livres chez soi? La situation est particulièrement parlante au sein de familles allochtones, quand les parents ne maîtrisent que trop peu ou pas du tout la langue de l'école, ou que le fossé entre l'école et la culture familiale est trop profond. Ceci dit, c'est vrai aussi pour des familles autochtones défavorisées, dont le budget consacré aux livres est plus que limité, voire inexistant.

Comme je l'ai évoqué dans mon intervention lors de la présentation de la déclaration de politique générale, une façon de prévenir l'analphabétisme ou la reproduction d'un mauvais contact avec les livres est de multiplier les raisons de lire pour, si possible, développer le goût de la lecture. Les bibliothèques ont incontestablement leur rôle à jouer à cet égard. Aujourd'hui, de nombreuses recherches ont démontré l'effet de l'analphabétisme des parents sur la préparation préscolaire et le parcours scolaire de leurs enfants.

Dans ce cadre, j'aimerais attirer l'attention des Ministres compétents sur le projet Boekenbende aan Huis issu d'une initiative de la Nederlandstalige Bibliotheek van Schaarbeek qui a pour objectif de transmettre le goût de la lecture aux enfants, non pas en attirant directement les jeunes dans les bibliothèques, mais, dans un premier temps, en introduisant les livres dans les familles.

Le principe est le suivant: un lecteur, souvent un enseignant en formation, se rend sur une base volontaire au domicile d'un enfant scolarisé dans une école néerlandophone, mais où lire n'est pas ancré dans les habitudes de la famille, encore moins en néerlandais. Il y lit une histoire de son choix durant une heure environ, encourage les frères et soeurs ainsi que les parents à participer. Il renouvelle cette expérience cinq semaines d'affilée. Après la dernière séance, l'étudiant emmène l'enfant et au moins un des parents à la bibliothèque, tout en leur expliquant la plus-value de celle-ci.

L'enfant découvre ainsi le plaisir de la lecture dans un environnement familial et ludique, dans une langue qu'il associait jusque-là exclusivement au milieu scolaire, parfois de manière négative s'il a des difficultés à suivre en classe. Les parents, eux, sont encouragés à emmener leurs enfants à la bibliothèque et à travailler avec des livres. Ils deviennent ainsi partie prenante de la démarche. Après le déroulement du projet, la plupart d'entre eux deviennent d'ailleurs membres actifs de la bibliothèque.

Ce programme de lecture à domicile s'adresse à des enfants de 5 à 7 ans sélectionnés par le corps enseignant, les bibliothèques locales jouant un rôle de charnière entre les volontaires et les familles.

Le club de lecture du projet Boekenbende aan Huis connaît un grand succès et a ainsi établi un programme de collaboration qui compte aujourd'hui une vingtaine d'écoles maternelles et primaires, une dizaine de bibliothèques réparties sur neuf communes bruxelloises et deux hautes écoles pour futurs enseignants. Le programme compte entre 150 et 200 volontaires et entame cette année sa quinzième édition.

(Présidence: Mme Julie de Groot, présidente)

Cette initiative me semble excellente dans le sens qu'elle permet de concilier des pans et des acteurs de la problématique habituellement dissociés. Elle se veut à la fois vecteur d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue, puisqu'elle permet indirectement d'augmenter l'intérêt, de créer un lien affectif avec cette langue. Elle s'adresse avant tout aux enfants, mais intègre également dans sa démarche les adultes responsables de ceux-ci. Elle crée le contact entre populations

fragilisées, étudiants instituteurs et professionnels, contact qui peut être enrichi et élargi si l'enfant et ses parents se mettent à fréquenter régulièrement les bibliothèques, et elle permet enfin d'augmenter la fréquentation des bibliothèques.

Si un énorme travail associatif, militant et politique est fourni depuis des dizaines d'années pour réduire l'analphabétisme dans notre Région, il reste encore beaucoup à faire. Veiller à améliorer la structure, augmenter la qualité ainsi que l'offre des programmes est primordial.

Selon la déclaration de politique générale, la Commission communautaire française s'inscrit dans une politique culturelle et multiculturelle de proximité et de soutien en faveur de la langue française et tend à poursuivre ses efforts en faveur des bibliothèques et de la lecture publique.

D'autre part, à travers le décret Cohésion sociale qui *"poursuit avant tout un objectif de mixité sociale et culturelle", "favorise la rencontre de l'autre dans l'espace public et soutient la personne dans son objectif d'insertion dans son quartier, dans sa commune et dans sa région"*, la Commission communautaire française veut soutenir des projets destinés à encourager l'offre d'alphabétisation et l'apprentissage du français comme langue étrangère pour les primo-arrivants.

La récente annonce faite par le ministre-président concernant l'augmentation des budgets de cohésion sociale est sans doute une opportunité pour imaginer un programme de découverte de la lecture qui apportera certainement un plus dans le domaine de l'accrochage scolaire également.

Le ministre pourrait-il m'informer sur les dernières actions mises en place par le gouvernement pour améliorer la maîtrise de la lecture et de la langue française dans les familles se trouvant dans le besoin?

La Commission communautaire française pourrait-elle, en collaboration avec les programmes de cohésion sociale, valoriser ou initier le type de démarche précité impliquant les bibliothèques, des enseignants en formation et les familles?

Les nouveaux budgets de cohésion sociale pourraient-ils être sollicités pour lancer une telle démarche profitable aux familles et à la scolarité de leurs enfants? Pourquoi inventer de nouveaux outils au lieu de se servir de ceux à disposition?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS). - Je remercie M. Joël Riguelle pour son interpellation. Je souhaiterais intervenir sur l'âge des enfants susceptibles d'être visés par cette expérience.

La maison communale d'accueil de la petite enfance dont je m'occupe a lancé un projet pilote qui commence à faire florès. Ce projet avait reçu un petit subside de 2.000 € de la Communauté française, via la ministre Marie Arena. Nous avons créé une bibliothèque pour les enfants et lancé un plan de formation pour l'équipe de puéricultrices. L'objectif était de permettre la lecture de contes à des enfants qui, très souvent, n'ont pas du tout de livres à la maison, ou pas de livres en français.

Se familiariser avec les livres en écoutant des histoires peut se révéler très important, également pour les parents, qui participent aux petits-déjeuners ou aux lectures et peuvent emprunter les livres, afin de poursuivre la lecture à la maison.

Je plaide donc pour que l'expérience évoquée par M. Joël Riguelle s'adresse également aux enfants plus jeunes.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je suis ravie que M. Joël Riguelle nous offre l'occasion d'aborder une question en apparence ludique, mais en fait essentielle car au coeur du développement humain et du plaisir de vivre. L'expérience ixelloise montre l'importance de l'expérience dont on peut faire preuve en partant de constats identiques aux quatre coins de notre Région.

Il y a pratiquement quinze ans que la coordination sociale d'Ixelles a pointé la difficulté de contact avec les livres comme cause majeure de l'échec scolaire et du mal-être à l'école. On a vu des enfants ne pas savoir quoi faire des livres que l'instituteur leur mettait entre les mains car ils n'en avaient jamais vu de leur vie.

Nous avons donc travaillé, notamment avec la Ligue des familles, un opérateur important à Ixelles. Nous avons élaboré des projets basés sur le plaisir de lire des tout-petits, en faisant en sorte que leur premier contact avec un livre ait lieu en dehors de l'école, souvent perçue comme contraignante, ennuyeuse, source de peur et de stress.

Nous avons au contraire fait en sorte que le livre soit un plaisir que l'on découvre dans une plaine de jeux ou dans un parc, avec des personnes relais avec lesquelles se noue un lien affectif très important. A ma connaissance, le projet fonctionne toujours bien à Ixelles et a donné lieu à une double évaluation positive: d'une part, par les enfants et leurs parents, qui fréquentent davantage la bibliothèque, et d'autre part par les instituteurs, qui ont été directement associés au projet, et ce dès le jardin d'enfants.

Je plaide donc pour que l'on se préoccupe du problème le plus tôt possible. L'évaluation ne portait pas encore sur les compétences scolaires au sens strict (examens, maîtrise du français, etc.), mais plutôt sur le comportement et sur la manière d'être des enfants. C'était là, me semble-t-il, un grand pas en avant.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle et de la Culture.- Je remercie M. Joël Riguelle pour cette interpellation, qui place au coeur des débats la promotion de la langue française et l'apprentissage de la lecture auprès des familles bruxelloises, plus particulièrement celles vivant en milieu défavorisé.

La population bruxelloise se caractérise par sa grande diversité culturelle. Dans certains quartiers, les familles défavorisées ou allochtones n'ont souvent que peu voire pas accès aux livres chez elles, pour des raisons socio-économiques ou par manque de maîtrise de la langue française. Les bibliothèques sont à cet égard des institutions de première ligne dans la lutte contre les inégalités sociales et culturelles. Depuis plusieurs années, le secteur témoigne d'un réel dynamisme et tente de s'adapter au mieux aux attentes spécifiques du public bruxellois dans toute sa diversité.

Les bibliothèques développent ainsi de plus en plus d'activités de sensibilisation à la lecture. Ces projets sont aussi diversifiés qu'innovants et répondent à la nécessité de soutenir l'apprentissage du français. Leurs objectifs sont multiples: le plaisir de la lecture et de l'écriture, la maîtrise de la langue française, le développement de l'imaginaire et de la créativité, l'accroissement du potentiel de communication et de structuration, la socialisation ou l'intégration des personnes d'origine étrangère. Ces animations visent à toucher tous les publics: les tout-petits, les enfants, les adolescents, les adultes, les familles, les aînés, les primo-arrivants, les personnes illettrées et les personnes ne parlant pas le français, ou peu.

La politique soutenue en matière de lecture publique ne se contente donc pas de gérer un réseau de bibliothèques publiques, mais vise réellement à susciter au maximum la décentralisation des actions de développement de la lecture vers des publics ciblés, souvent en rupture de lecture. Cette politique crée des interactions avec des partenaires comme les écoles, les centres culturels, les centres de jeunes, les centres d'expression et de créativité, les centres d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse ou les associations compétentes en matière d'alphabétisation.

Dans votre interpellation, vous soulignez la qualité du projet Boekenbende aan Huis développé par la bibliothèque néerlandophone de Schaerbeek. Il a pour objectif de transmettre le goût de la lecture aux enfants en introduisant les livres dans les familles. Ce programme de lecture à domicile qui s'adresse à des enfants de 5 à 7 ans semble vraiment intéressant.

Je suis convaincu que toutes les initiatives visant à multiplier les raisons de lire, à capter de nouveaux publics, à promouvoir la langue française et son apprentissage et à prévenir l'analphabétisme sont nécessaires et doivent être encouragées.

Les animations organisées par les bibliothèques bruxelloises francophones sont nombreuses. La bibliothèque centrale de la Région de Bruxelles-Capitale a d'ailleurs créé un lien reprenant l'ensemble des activités des différents réseaux de bibliothèques:
<http://www.bibcentrale-bxl.be/BC/animations.html>.

Pour répondre plus précisément à votre question, je citerai quelques actions soutenues en 2010 par la Commission communautaire française afin d'améliorer la maîtrise de la lecture et de la langue française, qui me tiennent particulièrement à coeur. Le projet On lit, bébé à la bibliothèque touche pas moins de dix-sept réseaux de bibliothèques sur dix-neuf. Certaines séances sont adaptées aux bébés sourds, avec la complicité d'une animatrice qui raconte l'histoire du jour en langage des signes. Ces projets visent tantôt à accueillir les petits et leurs parents à la bibliothèque, tantôt à aller vers les bébés en proposant des animations dans les crèches, et parfois même dans le cadre des consultations de l'ONE.

Par ailleurs, la bibliothèque de Berchem-Sainte-Agathe, que vous connaissez très bien, a reçu le prix André Canonne 2010 pour un projet favorisant la formation des puéricultrices à la lecture aux bébés. Cette initiative heureuse, comme tant d'autres, stimule réellement la maîtrise de la langue dès le plus jeune âge.

Le projet Lire dès la maternelle, organisé par l'asbl Abracadabus dans 25 écoles maternelles de la Région bruxelloise, vise à réduire les inégalités des chances qui apparaissent dès le début de la scolarité. Grâce à 92 volontaires seniors, les enfants de 2 ans et demi à 5 ans, belges marginalisés et/ou issus de l'immigration, sont initiés à la langue française par le biais du livre, du conte et du jeu.

L'opération Lire dans les parcs est organisée dans les lieux publics sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale en juillet et en août en synergie avec les bibliothèques. Cette opération rencontre un grand succès et permet de toucher un public de jeunes ou des familles qui ne fréquentent pas nécessairement les bibliothèques. Actuellement, quatorze communes participent à l'action.

Enfin, la semaine Paul Hurtmans est une vaste campagne de sensibilisation à la lecture. Elle est organisée sur deux ans, en partenariat avec les bibliothèques et les écoles. Quelque 273 classes de l'enseignement secondaire y participent. Le

projet propose une sélection de livres, de nombreuses activités de lecture et des rencontres entre les jeunes et les auteurs.

Dans le cadre de son Règlement, la Commission communautaire française subventionne également chaque année des animations telles que des ateliers d'écriture, des rencontres d'auteurs, des conférences ou des ateliers de philosophie ciblant les jeunes adolescents.

Les bibliothèques sont également sollicitées par des associations telles que Lire et Ecrire, pour des animations destinées aux adultes en apprentissage du français comme langue étrangère ou en alphabétisation. Parfois, il s'agit d'occuper les locaux de la bibliothèque pour y donner des cours. Ces pratiques permettent aux personnes de se familiariser progressivement avec l'espace et le personnel de la bibliothèque.

Enfin, toutes ces actions visent à rencontrer les exigences du nouveau décret sur la lecture publique du Gouvernement de la Communauté française. Celui-ci stipule dans son article 10: *"Les bibliothèques doivent, après analyse des réalités sociales de leur territoire, développer un plan quinquennal et mettre notamment en oeuvre des programmes d'animation visant à l'utilisation et au développement des capacités langagières et toute action visant à lutter contre l'illettrisme. Le tout en concertation avec les organismes reconnus et compétents en matière d'insertion sociale, d'alphabétisation et de formation continuée du territoire"*. Les initiatives menées en ce sens, déjà bien présentes au sein de nombreuses bibliothèques, ne pourront dès lors qu'être renforcées.

Les initiatives soutenues dans le cadre des budgets de la cohésion sociale et qui s'inscrivent dans la priorité de soutien scolaire visent à sensibiliser les enfants à la lecture par des ateliers de découverte du livre. Cette préoccupation est donc bien présente au niveau des associations et a été encouragée lors de la confection des contrats de cohésion sociale.

Cependant, comme l'a précisé le ministre-président, bien que des moyens nouveaux soient nécessaires en cohésion sociale, ceux-ci n'ont pu être dégagés de manière suffisante à l'occasion de la confection du budget 2011.

Je voudrais pour ma part, et pour compléter et illustrer davantage la volonté de la Commission communautaire française de s'inscrire dans une politique culturelle et multiculturelle de proximité et de soutien en faveur de la langue française, insister ici sur le travail mené par le secteur des ludothèques. Nous en avons une trentaine en Région bruxelloise et elles font énormément de bien, également dans le cadre de cette problématique.

Plus de 35 ans après la remarquable initiative de la Commission française de la Culture consistant à déplacer ses malles de jeux dans les locaux mis à disposition par les communes bruxelloises et à y animer une ludothèque afin d'inciter les pouvoirs locaux à créer leur propre ludothèque permanente, la Commission communautaire française va renouer avec le concept d'itinérance et de proximité des populations locales, à l'échelle de la Région.

Fort de cette expérience, c'est autour de sa collection de plus de 350 jeux de langage que le secteur développera dès 2011 un nouveau service à l'attention de la population dans les différents quartiers des communes bruxelloises et ce, en partenariat avec les bibliothèques, les écoles de l'enseignement fondamental, les bibliothèques, les associations... Il s'agit d'organiser, d'une part des animations itinérantes de jeux de langage au coeur des quartiers, dans des écoles et pour le grand public (enfants et adultes), et d'autre part des séances de sensibilisation et de formation à l'utilisation des jeux de langage à l'attention des professionnels des secteurs socioculturel et éducatif.

Le choix plus particulier des jeux de langage, c'est-à-dire des jeux identifiés par les animateurs comme des vecteurs favorisant l'apprentissage ou le perfectionnement des connaissances en langue française, permettra à tous les enfants, y compris les enfants défavorisés et primo-arrivants, d'améliorer leur maîtrise du français. On sait combien la maîtrise de la langue véhiculaire est importante pour la réussite scolaire, l'accès à la culture, l'intégration dans la société et, plus généralement, l'exercice de la citoyenneté responsable.

Ces animations itinérantes de jeux de langage proposeront donc une approche active du français, qu'il soit langue maternelle ou seconde langue. Loin des règles scolaires, la variété de ces jeux permet un entraînement linguistique par le plaisir. Ces jeux encourageront principalement l'expression orale et la compréhension à la lecture, mais permettront aussi, en fonction de l'âge et du niveau de connaissance de chacun, d'entraîner les prérequis de la lecture et de l'écriture, d'enrichir le vocabulaire, de réaliser des exercices d'appellation, d'exercer la maîtrise de l'orthographe et de la conjugaison, d'inventer des histoires et de structurer un récit.

C'est ce défi que tentent déjà de relever, localement, la trentaine de ludothèques présentes dans les communes bruxelloises. C'est aussi sur ces structures spécialisées qu'un tel projet s'appuiera.

En conclusion, vous pouvez constater que plusieurs initiatives importantes sont déjà menées et que d'autres sont annoncées. Si le projet que vous avez présenté ici devait être porté à mon administration, il sera éventuellement étudié. Toutes ces initiatives poursuivent un objectif commun: permettre l'accès à la lecture dès le plus jeune âge et donner à chacun d'entre nous la possibilité de s'épanouir.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Merci d'avoir rappelé un certain nombre de choses qui se font déjà aujourd'hui. Je n'ai d'ailleurs à aucun moment voulu souligner un manquement de la part des bibliothèques. Je sais qu'elles font du bon travail, notamment dans ma commune.

Je voulais simplement évoquer le rôle des bibliothèques dans le cadre de la problématique de la cohésion sociale et, peut-être, inviter le gouvernement à encourager ces dernières à soutenir, voire à introduire, ce genre de projets.

Voilà un instrument public qui fonctionne dans le cadre d'une sorte de contrat-programme avec l'autorité, et qui est donc contrôlable. La démarche particulière qui consiste à aller chercher plutôt que de faire venir est ici développée.

Tous ceux d'entre nous qui ont été parents, qui assument encore aujourd'hui des fonctions de ce type ou qui sont grands-parents, peuvent se rendre compte que la lecture est un excellent vaccin contre la bêtise et offre un plus aux enfants. Quand on a les moyens intellectuels et financiers de le faire, c'est un atout. Ne pas aborder la lecture, c'est être victime d'une plus grande fracture sociale et intellectuelle.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo). - Nous disposons d'outils formidables. Il est d'autant plus crucial que tous les bénéficiaires potentiels, adultes comme enfants, en profitent réellement. Cela nous renvoie au débat sur une organisation structurée et coordonnée de l'accueil des primo-arrivants.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

L'ÉVALUATION DE LA RÉOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LES MARIAGES
FORCÉS,

DE **MME MAHINUR OZDEMIR**

ET INTERPELLATION JOINTE

LE SUIVI DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA LUTTE
CONTRE LES MARIAGES FORCÉS,

DE **MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- En février 2009, le Parlement francophone bruxellois a voté, à l'unanimité, une proposition de résolution visant à lutter contre les mariages forcés. Eu égard au temps qui s'est écoulé, il me semble nécessaire de faire le point sur cette question et de demander, plus d'un an après, ce qu'il en est aujourd'hui.

En effet, au moment où je vous écrivais cette demande d'interpellation, l'édition du jour de La Libre Belgique (le 12 novembre 2010) consacrait une double page au sujet des mariages forcés, et nous informait sur votre voyage et les chantiers que vous comptez mettre en œuvre avec les autorités turques. Vous projetez donc de lancer une étude multidisciplinaire (recherche-action) sur le phénomène migratoire et mener une campagne d'information avant l'été prochain pour informer les candidats à la migration sur les réalités belges. L'article se termine par une promesse de réaliser le même travail au Maroc en 2011.

Monsieur le Ministre, je trouve cette initiative très intéressante et je vous en félicite. Cependant, je voudrais savoir ce qui est, et a été fait, ici à Bruxelles pour lutter contre les mariages forcés. Comment le gouvernement s'est-il approprié la résolution susmentionnée? Puisqu'il s'agit d'une matière transversale, quels sont les contacts pris avec l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés pour mener de front ou de manière complémentaire ce combat?

Enfin, la résolution visant à lutter contre les mariages forcés demande au gouvernement de la Commission communautaire française de saisir la Conférence interministérielle sur l'interculturalité afin de traiter de manière transversale la problématique des mariages forcés.

Sans être une production de la Conférence interministérielle, les assises de l'interculturalité (auxquelles vous étiez d'ailleurs présent lors du lancement), qui tirent leur légitimité de l'accord du gouvernement, ont été chargées, entre autres, de formuler des recommandations au gouvernement en vue de renforcer la réussite d'une société basée sur la diversité, le respect des spécificités culturelles, la non-discrimination, l'insertion et le partage des valeurs communes.

Pourquoi le rapport reste-t-il muet sur la question des mariages forcés? Quelle a été l'implication et la contribution des instances bruxelloises et des associations qui sont sous votre tutelle? Qu'en est-il des suites de l'étude faite lors de votre voyage en Turquie?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Au sein de ce Parlement, la problématique des mariages forcés a été débattue à plusieurs reprises. Outre les interpellations, relevons une table ronde et une résolution votée en avril 2009

afin de lutter contre les mariages forcés, et un nouveau débat entamé en commission des Affaires sociales. Le sujet est d'importance.

Le mariage forcé s'apparente à une espèce de viol quotidien. Il s'agit d'une union imposée avec une détermination froide et un cynisme constant qui a conduit certaines de ses victimes au suicide considéré comme l'unique refuge, la seule porte de sortie. Le mariage forcé est contraire à nos lois nationales et au droit international qui stipulent que le consentement est une condition de validité du mariage. Comment la Commission communautaire française peut-elle agir?

Dépourvue de pouvoir répressif, la Commission communautaire française peut cependant agir tant en amont, c'est-à-dire préventivement, qu'en aval, en aide et soutien. Elle peut être active dans la coopération avec des acteurs tels que les écoles, les communes ou les CPAS. Elle peut également informer les citoyens sur leurs droits, soutenir les travailleurs sociaux ou inviter la Conférence interministérielle à travailler sur la question. Son rôle, important, consiste aussi à coordonner les acteurs afin qu'ils réagissent de façon concertée dans leur lutte contre les mariages forcés.

Comme rappelé par ma collègue, nous avons voté une résolution. Je me permets d'en rappeler les termes essentiels: informer et sensibiliser les parents et les jeunes sur leurs droits en matière de mariage, via des brochures et des événements; instaurer des formations spécifiques pour les travailleurs sociaux, y compris ceux dont la tâche consiste à répondre aux appels téléphoniques de détresse; via la Conférence interministérielle sur l'interculturalité, traiter de manière transversale la problématique des mariages forcés en vue d'une véritable politique intégrée, préventive, répressive et d'accompagnement des victimes des mariages forcés; collaborer avec la Commission communautaire commune et les CPAS, souvent confrontés à la problématique des mariages forcés; collaborer avec la Communauté française afin d'impliquer l'enseignement et les secteurs de l'aide à la jeunesse.

Avant de nous embarquer dans un nouveau texte, étudions ce que la résolution a amené. Il existe un numéro vert SOS mariages forcés; il semble opérationnel et nous pouvons nous en réjouir. Par ailleurs, le réseau d'échange de réflexions et d'expériences Mariage et Migration collabore avec des acteurs bruxellois qui offrent un accueil téléphonique, mais aussi un hébergement à ces jeunes filles en grave difficulté; je pense notamment à l'association Insoumise et Dévoilée.

Pour 2010, le réseau prévoyait la réalisation d'une plaquette d'information et la tenue de deux conférences-débats. Quel est le bilan? Des actions sont-elles prévues en 2011? Pouvez-vous nous brosser les avancées et les actions menées depuis l'adoption de cette résolution? Quelles sont, éventuellement, les manques qu'il y aurait lieu de combler afin de parfaire nos moyens de lutte contre les mariages forcés?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Sous la précédente législature, le Parlement a recommandé une série de mesures dont on ne peut que se réjouir. A maintes reprises, afin de parfaire nos moyens de lutte contre les mariages forcés, j'ai relevé le manque et l'insuffisance de structures d'accueil pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, particulièrement lors de situations d'urgence. Ce point n'a d'ailleurs pas été abordé dans la résolution qui a été adoptée précédemment.

Qu'en est-il de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement de ces jeunes filles en situation d'urgence? Quelles sont les pistes pour le traitement de l'urgence liée à ces situations? Ces jeunes femmes sont généralement prises en charge par des structures ou associations qui traitent des violences conjugales et familiales, telles que la Maison rue Verte et le home Victor Du Pré. Il serait intéressant de connaître le nombre de personnes qui font appel à ces structures. Les chiffres sont en effet importants pour prendre ensuite des mesures concrètes. Il existe en outre un numéro vert, qui est opérationnel depuis novembre 2009.

Dans une question écrite, je vous ai demandé combien de victimes de mariages forcés ont séjourné ou ont fait appel à l'aide des structures d'accueil telles que la Maison rue Verte ou le home Victor Du Pré? Vous m'avez répondu qu'en ce qui concerne les séjours en maison d'accueil, l'administration et la fédération des maisons d'accueil ne peuvent nous fournir de chiffres, étant donné que ces données ne font pas l'objet d'un rapport statistique. Il y a effectivement un manque qu'il convient de pallier à ce niveau.

Je vous ai également demandé si on disposait de données concernant le pourcentage d'appels reçus par le Centre de prévention des violences conjugales et familiales concernant les mariages forcés. Votre réponse a été que le centre est rarement confronté à la problématique des mariages forcés, avec un maximum de deux appels par an. Ce n'est donc pas à lui que les victimes s'adressent. Néanmoins, on peut relever que 25% des cas de violences conjugales concernent un couple dont l'union n'a pas été choisie librement.

La même question a été posée quant à la ligne d'écoute sur les violences conjugales. J'ai demandé quel était le pourcentage de victimes de mariages forcés qui s'y adressent. Même réponse: deux appels par an. Cette ligne ne convainc donc pas, ou n'attire pas, les victimes de mariages forcés.

A qui peuvent-elles dès lors s'adresser? Certaines sont surveillées, n'ont pas de GSM ou d'accès à internet. En parlent-elles, ou préfèrent-elles se taire et se taire en dépit des campagnes de prévention, ne sachant à qui s'adresser, ou tout simplement parce qu'elles ne sont pas sûres qu'elles seront accompagnées et protégées?

Vous avez également, lors d'une interpellation précédente, évoqué l'asbl Insoumise et dévoilée, qui soutient concrètement les jeunes filles. Vous vous étiez réjoui de cette initiative citoyenne. Cette association a créé des familles d'accueil. Quelles données avez-vous à ce sujet? Comment les victimes sont-elles aidées? Comment l'association collabore-t-elle avec les autres structures existant sur le terrain, ainsi qu'avec les services d'aide à la jeunesse, le procureur du Roi, la justice et la police?

Enfin, lors d'une journée de réflexion organisée par le Réseau Mariage et Migration sur les mariages forcés, les mutilations génitales et les crimes d'honneur, on a souligné le manque de places disponibles dans les structures d'accueil et les problèmes des femmes subsahariennes. Quelles décisions ont-elles été prises, suite à vos voyages à l'étranger, sur la question des mariages forcés? Des discussions vont-elles être entreprises avec d'autres pays, notamment le Maroc? Quel bilan tirez-vous de cette année et des actions mises en place? Quelles mesures la Commission communautaire française va-t-elle prendre pour améliorer l'accompagnement, la prise en charge et l'hébergement des victimes de mariages forcés?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je m'associe aux membres de la majorité pour rappeler que nous avons adopté, en mars 2009, une résolution qui avait le mérite d'être équilibrée et d'éviter les amalgames entre mariages forcés ou arrangés et violences conjugales. Plutôt que de nous lancer dans une nouvelle résolution proposée par le MR, nous souhaitons donc faire le point sur la mise en oeuvre de ladite résolution de 2009.

L'on peut demander des statistiques précises sur tout, mais le temps qui est consacré à collecter ces données ne l'est pas à aider concrètement les personnes concernées. Loin de moi l'idée de passer à l'action sans réflexion préalable, mais, en l'espèce aussi, le mieux est l'ennemi du bien. La prévention du mariage forcé - l'aide à la personne qui subit des pressions, des menaces et des violences pour se marier contre son gré - bénéficie d'une série de dispositifs de sensibilisation et de prise en charge, y compris judiciaire.

Les victimes de mariage forcé qui souhaitent sortir de cette situation sont souvent soumises à la violence et ont besoin d'aide. Ce type de prise en charge est également assuré par les CPAS, qui hébergent les victimes pendant les périodes de crise, et cela de manière cachée pour éviter les représailles du conjoint ou de la famille. Dans notre pays, les milieux féministes remplissent une telle mission depuis bien longtemps, en louant des appartements pour loger la personne le temps nécessaire.

Seulement à la suite de cette démarche, l'expérience de prise en charge est renouvelée, éventuellement en maison maternelle.

L'expérience de la ligne verte, bien connue à Saint-Josse, consiste à héberger non seulement les femmes menacées ou victimes de mariages forcés, mais également tous types de femmes en difficulté, avec ou sans enfants. L'objectif est de les réinsérer dans le milieu où elles vivaient avant la crise, après une période de prise en charge.

Ce n'est pas parce que les choses sont invisibles qu'elles n'existent pas. Il existe une série de mesures, notamment mises en oeuvre par les CPAS. En outre, ce problème est saisonnier. C'est aux environs d'avril, mai et juin que les jeunes filles menacées de mariage forcé durant l'été dans le pays d'origine se présentent. Le CPAS les prend en charge, les cache, les soustrait à la famille et les aide financièrement.

Les associations comme SOS sans voile fonctionnent notamment avec les agences immobilières sociales (AIS). Celle de Saint-Josse a été saisie d'une demande pour reloger des jeunes femmes victimes de mariages forcés et l'a rencontrée.

Je n'affirmerais pas que plus aucune femme n'échappe aux mesures de sécurisation et de prise en charge. Cependant, les quelques appels sur la ligne verte ne signifient pas qu'aucun moyen n'est mis en oeuvre.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je voudrais tout d'abord remercier Mme Mahinur Ozdemir et ses collègues pour cette interpellation. D'emblée, nous pouvons être fiers, au sein de la Commission communautaire française et de la Région, d'avoir osé un débat difficile et d'avoir levé un tabou sur une question délicate à aborder. Je rappelle qu'il a fallu l'organisation, le 20 juin 2008, d'un colloque regroupant un très grand nombre de participants pour que l'on puisse trouver des approches pédagogiques adéquates lorsqu'il s'agit d'évoquer ce sujet avec les jeunes,

les parents et au sein de nos institutions. La Commission communautaire française peut être vraiment fière d'avoir lancé cette dynamique.

Vous me donnez aujourd'hui l'occasion de dresser un premier bilan de l'action menée. Je vous propose donc de faire un bilan croisé du plan d'actions que j'ai lancé en 2008 et de la résolution que vous avez votée en 2009. Ce bilan peut être présenté en trois axes.

Premièrement, en ce qui concerne la prévention, le Réseau Mariage et Migration constitue une outillthèque qui est mise à disposition du public et des associations demandeuses. On peut y retrouver divers supports de prévention tels que le film documentaire de la jeune réalisatrice Tulin Ozdemir sur l'histoire de son propre mariage, le documentaire "Mariage aller-retour" réalisé par le Groupe Santé Josaphat avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, et la brochure "Temps de vacances: temps de mariage" à destination de jeunes issus des communautés turque et marocaine.

Citons également la pièce de théâtre "Amours mortes" conçue en 2009 spécifiquement dans le cadre de ce plan d'actions. Pour rappel, ce spectacle de théâtre-forum se penche, de manière drôle et poétique, sur la question du mariage forcé à travers le temps, l'espace et les cultures. Quatre histoires sont proposées aux spectateurs. En optant pour la formule du forum, "Amours mortes" remet en question, avec le public, la question des mariages forcés et précoces. Mais aussi et surtout, "Amours mortes" souhaite installer un moment pour parler d'amour tout court, pour parler de mariage et tenter ensemble de retrouver un bout, un petit bout de début de sens à tout cela. La diffusion de cette pièce de théâtre a touché pas moins de 3.500 personnes en Communauté française dont 2.500 jeunes de 15 à 22 ans.

Dans un premier temps, le réseau a organisé cinq représentations de promotion de l'outil auprès des professionnels, mais la diffusion de la pièce a prioritairement visé un public de milieux défavorisés. Une première évaluation de l'outil démontre un bon accueil auprès des élèves comme des professionnels. Les élèves apprécient la partie forum, car elle leur permet de proposer des réponses et d'élaborer eux-mêmes les stratégies. L'évaluation confirme aussi la non-stigmatisation via une prise en considération du côté universel de cette thématique. Pour finir, elle confirme également l'ouverture du débat à des questions périphériques, mais en lien avec la question du libre choix.

Deuxièmement, j'en arrive à la formation. Le Réseau Mariage et Migration propose une formation intitulée "Le mariage en contexte de migration: une approche intégrée". Cette formation propose des pédagogies actives favorisant l'interaction et la participation des inscrits. Elle se déroule sous forme de cycle de trois jours afin d'obtenir une réflexion intégrée sur cette problématique. Celle-ci se décline autour de trois thèmes spécifiques. La première journée s'intitule "Mariage et migration, approche politico-juridique". Les objectifs de cette journée sont, d'une part, de compléter la pratique de terrain par une connaissance juridique concrète et, d'autre part, d'élargir la réflexion aux incidences des politiques d'immigration sur les mariages. La deuxième journée s'intitule "Le mariage en contexte de migration: analyse de genre et perspective interculturelle". L'objectif de cette journée est d'intégrer les facteurs genre et culture pour une analyse et une compréhension plus globale et nuancée des différents types de mariages pouvant être contractés en contexte de migration. Pour finir, la dernière journée s'intitule "Pratiques d'accompagnement social, d'éducation permanente et de prévention". L'objectif de cette journée est d'appliquer les connaissances développées durant les deux premiers jours de formation, de dégager et synthétiser via le groupe des pistes de réflexion et d'action tant au niveau individuel que collectif.

Le public visé par les cycles de formation est principalement constitué des travailleurs bruxellois et wallons, en contact avec les problématiques de mariage en contexte de migration au sein de leur pratique professionnelle. Ainsi, nous retrouvons des travailleurs dans les domaines d'intervention suivants: l'éducation avec l'école, le PSE, le PME; l'éducation permanente et la cohésion sociale, le domaine d'intervention médico-social; les centres d'hébergement et maisons d'accueil, en première ligne; les services publics en général, communaux ou de l'Egalité des Chances; les pouvoirs judiciaires; le monde politique; les écoles supérieures ou encore l'aide à la jeunesse.

Deux cycles de formation ont été spécialement organisés pour les médiateurs scolaires de la Région bruxelloise. Cet aspect est vraiment important si l'on veut appréhender la problématique des jeunes confrontés à des mariages précoces ou forcés. Une attention toute particulière doit donc être portée aux écoles.

Vous pouvez constater, Madame Braeckman, que le réseau est connu en Communauté française et collabore également avec le monde de l'enseignement. Au total, depuis 2009, huit cycles de formations ont été réalisés et l'on y a comptabilisé la participation de 98 personnes. Par ailleurs, des journées de sensibilisation sont également organisées et répondent en général à une demande formulée spécifiquement. Celles-ci sont dès lors adaptées suivant le profil des participants ou la demande exprimée.

Le troisième axe important de nos actions concerne la collaboration. Mme Mahinur Ozdemir, la problématique des mariages forcés a été discutée, non pas dans le cadre des assises de l'interculturalité, mais bien au sein du Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires, sous la présidence de la ministre Joëlle Milquet. C'est dans ce cadre que le réseau a été invité et auditionné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il a activement participé aux travaux orchestrés par cet institut, mais n'a nullement été invité aux assises.

La thématique des mariages forcés a fait l'objet d'un deuxième volet au sein du Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires. Ce deuxième volet traite des autres formes de violences intrafamiliales, telles que les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales. A travers ce plan national, la Commission communautaire française a ainsi été reconnue comme précurseur en la matière. Nous avons d'ailleurs décidé de contribuer collectivement, avec la Communauté française et la Région wallonne, à ce plan national. Nous sommes, de plus, identifiés comme partenaires du développement du projet de lutte contre les mariages forcés dans l'ensemble de la Communauté française.

En ce qui concerne le Réseau Mariage et Migration, il faut savoir que les actions et les réflexions menées via le Plan d'action reposent sur la collaboration avec le secteur associatif. Le Réseau Mariage et Migration est connu dans l'ensemble de la Communauté française et ses actions sont pérennisées grâce à sa subsidiarité par le secteur de l'Egalité des chances de la Communauté française, par M. Charles Picqué dans le cadre de la Cohésion sociale et par votre serviteur au niveau de l'Action sociale.

La nouvelle plaquette de présentation du réseau fournit des informations précises quant à la philosophie et les services qu'il offre. Une table ronde contradictoire intitulée "Mariages forcés, de la ligne d'écoute à l'accompagnement" a également été organisée. L'objectif de cette matinée était d'entamer la discussion sur la question de l'écoute et de l'accompagnement des victimes et de pouvoir concevoir un premier projet de cahier des charges. Il est ressorti de cette matinée qu'il faut une réelle capacité d'écoute et de distance pour mieux

entendre l'appelant. Il faut déconstruire le non-savoir de l'autre, car lorsqu'on sait déjà ce que l'autre va nous dire, nous ne sommes plus capables d'écouter. Le service Télé-Accueil organise d'ailleurs une formation à l'écoute pour ses bénévoles. Il faut éviter le danger de la projection.

En termes d'hébergement, il ressort une tension dans les maisons d'accueil, car il s'agit d'un public différent, avec des attentes et des besoins différents. Il n'est pas facile, pour une jeune fille, d'être confrontée à des règles telles que les horaires ou l'anonymat de l'adresse, qui se justifient dans un souci de sécurité. Dans certains cas, la jeune fille a envie de jouir d'une certaine liberté ou a besoin d'une structure plus petite, voire familiale.

L'actualité de ces dernières vacances nous a rappelé les initiatives prises par Mme Karima, ainsi que le caractère urgent de cette problématique. Comment faut-il réagir dans l'urgence? Quel type d'hébergement et d'accompagnement faut-il offrir? J'ai souhaité que ces questions soient traitées lors d'une discussion générale avec les professionnels du secteur. J'ai donc proposé au Réseau Mariage et Migration d'organiser, avec le soutien de la Commission communautaire française, un colloque international en mai sur la thématique de l'urgence et de l'hébergement. Il est proposé d'inviter différentes associations qui ont développé des modalités d'hébergement. Ainsi, nous devrions assister à la présentation d'un centre de planning familial de Montpellier, qui offre un hébergement familial encadré. Nous devrions assister également à la présentation d'un projet canadien spécifique à l'urgence. Je souhaiterais également que ce colloque puisse permettre à d'autres expériences, allemandes et anglaises, par exemple, d'être présentées.

Aujourd'hui à Bruxelles, nous disposons de quatorze maisons d'accueil pour les personnes fragilisées. Cinq d'entre elles accueillent tout spécialement des femmes seules ou avec enfants. En cas de situation d'urgence, un travail est réalisé, comme le rappelait Mme Anne-Sylvie Mouzon. L'objectif n'est pas de remettre en question les actions existantes, mais d'aller plus loin dans la rencontre des besoins. Au moment où on veut développer davantage les familles d'accueil, il est utile de proposer d'en discuter. Cette discussion doit avoir lieu entre tous les professionnels des secteurs; ceux des centres de planning familial et des maisons d'accueil, mais aussi les médiateurs scolaires, etc.

Il faut aussi confronter nos politiques à ce qui se fait dans d'autres pays. La Grande-Bretagne mène par exemple des actions dans les pays d'origine et certaines expériences allemandes sont aussi intéressantes. A ce stade du plan, il serait cependant utile d'apporter aussi des réponses aux questions d'urgence et d'hébergement. Il va de soi que des propositions devront être faites à l'issue du colloque. Le Gouvernement de la Commission communautaire française prendra ensuite position et adoptera des mesures pour rencontrer la réalité.

Concernant la prévention à l'étranger, il ressort de l'expérience du secteur qu'il est indispensable d'avoir des relais dans les pays d'origine, là où sont parfois contractés des mariages forcés ou précoces. Il n'est pas facile d'agir à distance. Dans certains cas, on peut désamorcer une situation avant le départ, mais dans d'autres, c'est sur place qu'il faut agir. De plus, il est nécessaire de réaliser des actions ici, mais aussi dans ces pays, vis-à-vis de la migration via le mariage, afin de mieux informer les jeunes et leurs familles sur les conditions de ce processus. Il faut qu'il soit positif et bénéfique, tant pour les personnes et les familles concernées qu'au niveau de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, nous devrions entamer un projet courant sur deux ans en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin et la Turquie. L'objectif est de mener, comme nous l'avions dit

après cette visite, une étude qui traite de la question de la migration en lien avec ces phénomènes. Une université bruxelloise collaborera avec une université turque sur ce projet, tandis que la Fondation Roi Baudouin s'occupera du travail de coordination.

Par ailleurs, nous aimerions qu'avant l'été prochain, une action puisse être menée là-bas. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler durant les prochaines semaines. Ce même travail devra se faire également avec le Maroc et ensuite avec les pays de l'Afrique subsaharienne, où nous rencontrons aussi des difficultés.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous ai dressé un premier bilan du plan d'action. Ainsi, vous pouvez constater que la Commission communautaire française est précurseur dans le domaine et que nous continuons à réfléchir, avec le secteur associatif, aux actions à mener afin de lutter contre les mariages forcés ou précoces.

J'en profite d'ailleurs pour vous inviter d'ores et déjà au colloque qui sera organisé en mai et qui nous permettra de définir des modalités d'hébergement et de mieux traiter les questions d'urgence dans le cadre de cette problématique.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je remercie le ministre pour son développement. Certaines actions sont menées, mais il n'est pas évident de répondre à la problématique des mariages forcés, surtout qu'elle mérite une approche intégrée à plusieurs niveaux: une politique de prévention locale, mais également à l'étranger.

J'attends avec impatience la tenue de ce colloque et les conclusions qui en sortiront afin que nous puissions, nous aussi, savoir où nous allons et ce qu'il reste à faire. Il existe bien quatorze maisons d'accueil à Bruxelles, mais le nombre de places est-il suffisant? Les mariages forcés doivent s'inscrire dans une dimension plus globale, et méritent d'être traités, mais nous aurons encore l'occasion d'en parler.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je répondrai à Mme Fatoumata Sidibé quant aux statistiques auxquelles elle tient énormément. En effet, il est utile d'objectiver la problématique. Cependant, la question n'est pas aisée: les maisons d'accueil sont les centres d'accueil de première ligne pour les personnes en danger, qui subissent des contraintes et des pressions. Cependant, ces maisons ne tiennent pas un fichier, un listing et des statistiques.

Je ne vous rassurerai pas ici. Il existe beaucoup de situations de mariages, du moins de contraintes envers des jeunes. Cette question devra faire l'objet de discussions avec le secteur et nous y reviendrons à l'occasion du colloque.

Quant à la prise en compte d'un hébergement supplémentaire, il en sera question après le colloque. D'ores et déjà, nous avons inclus dans la déclaration de politique générale 2011 la création d'une maison d'accueil spécifique pour les jeunes de 18-25 ans. Je ne sais si cela se fera directement en lien avec ce projet, mais une plus grande prise en compte de l'hébergement retient toute l'attention du secteur.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Nous sommes bien d'accord et c'est extraordinaire! Je n'ai jamais douté de la nécessité de

mener une réflexion sur la prévention - elle est en cours - sur l'accompagnement - déjà en cours - et sur l'hébergement et la protection de ces victimes. C'est dans ce sens qu'une proposition de résolution a été déposée. Nous aurons l'occasion d'en débattre, puisque le débat doit s'effectuer à tous les niveaux.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DE TÉLÉ-BRUXELLES DANS LES LOCAUX DE LA RTBF SUR LE SITE REYERS

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Entre le moment où j'ai déposé ma demande d'interpellation et la présente séance plénière, les rumeurs concernant le déménagement à Schaerbeek de Télé-Bruxelles ont été confirmées. Si un certain nombre de mes questions ont obtenu des réponses, je souhaiterais profiter de ce temps de parole pour obtenir quelques éclaircissements dans ce dossier important pour le paysage audiovisuel bruxellois.

A la suite de la signature le 20 décembre dernier du partenariat entre la RTBF et Télé-Bruxelles à laquelle vous étiez convié, nous savons désormais qu'il est prévu, moyennant le paiement d'une redevance, l'implantation de l'opérateur audiovisuel, de son personnel et de ses équipements de production dans un espace de 2.000 mètres carrés situé sur le site de Reyers. Cette opération devrait avoir lieu au plus tôt à la fin de l'année 2012 et ce, en fonction de la libération progressive des lieux prévus à la RTBF, mais aussi de la capacité de désengagement de Télé-Bruxelles de ses locaux actuels.

Chacun s'accorde pour dire que cette opération a priori très intéressante sera probablement complexe sur le plan de la planification et de la mise en oeuvre, car on ne déménage pas un opérateur de télévision comme on change d'appartement. En effet, ceci suppose donc un budget spécifique, pour ne pas dire une succession de coûts qui pourraient se révéler importants au regard de la situation.

Actuellement, l'opérateur bruxellois occupe des biens appartenant à la Société de développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB). Qu'en sera-t-il du bail liant Télé-Bruxelles à la SDRB? A-t-on déjà connaissance de l'estimation des frais théoriques qui pourraient en découler? Quel est le coût estimé de la redevance pour les locaux à la RTBF?

Interrogée par mes soins sur ce sujet, la ministre en charge de la Culture à la Communauté française ne semblait pas particulièrement concernée par cet aspect des données. Or, il est nécessaire d'avoir une vue complète du dossier pour que les pouvoirs publics puissent mieux l'accompagner.

Plus globalement, avez-vous éventuellement été informé du budget global qui pourrait être requis pour ce déménagement? La dotation de la Commission communautaire française pour Télé-Bruxelles qui tourne autour de 2,5 millions d'€ et qui est restée quasiment identique à celle de l'année précédente permettra-t-elle de prendre en charge ces coûts? Je me permets d'attirer votre attention sur ce point, car, vu l'état des finances de notre institution, notre aide risque par la force des choses d'être relativement limitée.

Avez-vous eu l'occasion de vous entretenir sur le volet d'un éventuel financement du déménagement avec votre

homologue à la Communauté française? Je n'ai pas eu de réponse de sa part à ce propos. J'entends bien que celui-ci n'est pas prévu pour demain, mais vu les lenteurs qui peuvent caractériser la communication entre les institutions, il me semble intéressant de déjà se pencher sur cette question.

Il se pose également la question des synergies qui pourront être renforcées entre Télé-Bruxelles et la RTBF. Il a été affirmé que les parties signataires garderont leurs spécificités et leur ligne éditoriale. Néanmoins, pouvez-vous nous présenter les autres pistes déjà retenues pour ces synergies? Un protocole additionnel a-t-il été conclu entre les parties à cet égard? Je pense notamment aux économies d'échelle réalisables au niveau de l'échange de données, de la formation du personnel ou encore de l'échange du matériel technique et informatique.

Il ne faudrait pas que ce rapprochement très important se réduise à un simple changement d'adresse, mais qu'il soit au contraire porteur de retombées concrètes.

Enfin, le groupe MR insiste pour qu'il soit créé un véritable accompagnement de ce rapprochement entre les médias. Le personnel de Télé-Bruxelles ne bénéficie évidemment pas des mêmes conditions salariales que celui de la RTBF. Il ne faudrait pas que cela suscite des tensions. C'est l'une des nombreuses questions qui doivent être traitées et résolues entre nos institutions, notamment à l'occasion des réunions des gouvernements conjoints que vous ne manquerez sans doute pas de tenir.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Dès le début de cette législature, j'ai pris des contacts avec toutes les parties pour bétonner ce dossier ou, en tout cas, pour obtenir les accords de principe nécessaires au déménagement de Télé-Bruxelles dans les locaux de la RTBF, sur le site Reyers. Je reviendrai dans un instant sur l'importance de ce déménagement.

Ce projet s'est concrétisé très récemment, en décembre dernier, par la signature d'une convention cadrant les bases du projet de déménagement. Celui-ci devrait être effectué en 2013, pour autant - et ce sont des conditions à respecter - que les investissements nécessaires à l'installation de Télé-Bruxelles aient été réalisés et que la RTBF ait terminé la migration de ses services dans ses nouveaux locaux, ce qui représente un très vaste chantier de rénovation.

Vous savez, par ailleurs, que la RTBF a introduit une demande de permis d'urbanisme afin de faire évoluer le site. Un suivi devra donc être assuré pour respecter le planning des opérations. Ce projet illustre aussi la volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de déployer un tout nouveau quartier autour du site Reyers et d'y développer le véritable pôle médiatique régional. La télévision bruxelloise doit naturellement y prendre sa place.

Par ailleurs, la Communauté française a posé comme condition au refinancement du secteur des télévisions locales l'augmentation des synergies entre lesdites télévisions. La relocalisation de Télé-Bruxelles sur le site Reyers favorisera certainement les collaborations et les économies d'échelle au sein des deux télévisions de service public.

Comme vous l'avez rappelé, Télé-Bruxelles occupe actuellement des locaux à la SDRB, sur le site Gosset à Molenbeek. Ces locaux ne répondent plus à ses exigences en termes de fonctionnalité et de conditions de travail. Ceux-ci sont en partie loués et en partie acquis dans le cadre d'un bail emphytéotique. Les remboursements des emprunts contractés en 1995 pour s'installer dans les locaux actuels arrivent à échéance. Ce point est très important, car Télé-Bruxelles va

donc retrouver une capacité d'emprunt qui arrive au bon moment.

La chaîne a d'ailleurs provisionné un montant pour cette opération. Il est évident qu'elle veillera soigneusement à ne pas endosser une charge financière trop lourde et ce, même si les bénéfices engendrés par les économies d'échelle viendront après la phase d'investissement.

Si Télé-Bruxelles doit déménager, elle a en tout cas tout intérêt d'un point de vue financier à s'installer dans un bâtiment déjà adapté à la télévision - comme c'est le cas sur le site Reyers - plutôt que dans un immeuble industriel qu'il faudrait reconverter, ce qui engendrerait évidemment des coûts exorbitants.

Bien entendu, j'ai eu connaissance de la lettre d'intention cosignée par la RTBF et Télé-Bruxelles. Cette convention a pour but premier d'identifier le périmètre qui sera réservé à Télé-Bruxelles, soit environ 2.000 m². Il comprendra notamment les studios 14 et 18 du bloc H, que vous connaissez certainement puisqu'il s'agit du plateau actuel du journal télévisé de la RTBF. Le plateau actuel du journal télévisé de la RTBF devrait, je l'espère, servir un jour de cadre pour le journal télévisé de Télé-Bruxelles.

La surface délimitée se situera au rez-de-chaussée et disposera de son propre accès depuis l'extérieur, ce qui est important en termes de visibilité de Télé-Bruxelles. On ne passera pas par la RTBF pour entrer à Télé-Bruxelles, ce qui est important pour préserver la distinction et la visibilité de Télé-Bruxelles.

Si les deux chaînes se montrent plus que favorables au partenariat, elles sont également conscientes du rôle distinct qu'elles jouent dans notre paysage audiovisuel, et soucieuses de maintenir leur indépendance. La convention est donc clairement influencée par le souci de ne pas mettre en péril l'autonomie de gestion et l'indépendance éditoriale de chaque chaîne.

Concernant les questions que vous avez ajoutées lors de votre intervention, ces sujets nous préoccupent et feront l'objet de toute notre attention. Je pense notamment aux éventuels mouvements de personnel et aux comparaisons de salaires.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme il s'agit d'un sujet d'actualité, nous aurons très certainement l'occasion de l'évoquer à l'avenir.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE SOUS-TITRAGE EN NÉERLANDAIS ET EN ANGLAIS DE TÉLÉ-BRUXELLES

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI,

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Depuis 26 ans déjà, les Bruxellois disposent de leur propre chaîne de télévision régionale en langue française. Elle a connu, depuis sa création, un succès grandissant. Des centaines de milliers de foyers bruxellois la regardent désormais chaque année. La télévision est constituée en asbl, dont les ressources proviennent principalement d'une dotation de la Commission

communautaire française dans le cadre d'un contrat de gestion, mais aussi de la Communauté française et de la publicité.

Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'association a pour mission de service public la production et la réalisation de programmes qui rendent compte de la vie politique, culturelle, économique, sociale et sportive de la population bruxelloise. Par ailleurs, elle doit assurer le rayonnement de Bruxelles comme Région, comme capitale de la Communauté française, capitale de la Belgique et de l'Union européenne. Télé-Bruxelles veille à favoriser la cohésion sociale et le respect des divers courants d'idées et des minorités, à l'exclusion des expressions antidémocratiques.

Depuis le 25 septembre dernier, et dans un souci d'inclusion des personnes sourdes et malentendantes, Télé-Bruxelles rend ses informations accessibles à ce public en sous-titrant un journal hebdomadaire reprenant l'essentiel de l'actualité de la semaine, ce dont nous nous réjouissons. Néanmoins, Télé-Bruxelles souffre encore de la comparaison avec TV Brussel, qui sous-titre toutes ses émissions en néerlandais à l'usage des sourds et malentendants et qui, dans le souci d'une approche régionale, sous-titre également ses émissions en français et en anglais.

Dans le contexte que l'on connaît actuellement, il me semble de bon ton de mettre tout en œuvre afin de sensibiliser les Bruxellois francophones à la deuxième langue officielle de la Région et, dans le même esprit, de sensibiliser les personnes étrangères établies à Bruxelles à l'actualité et à la réalité du lieu dans lequel ils résident.

Je me permets dès lors de vous interroger sur ce sujet. Pourriez-vous nous transmettre une première évaluation du journal hebdomadaire sous-titré de Télé-Bruxelles? Rencontre-t-il le succès escompté? Serait-il possible, à l'instar de son équivalent néerlandophone et dans le cadre du contrat de gestion qui lie Télé-Bruxelles et la Commission communautaire française, de demander à l'asbl Télé-Bruxelles d'intégrer un sous-titrage en néerlandais, voire en anglais, pour au moins une partie de ses programmes? On imagine, pour des raisons financières évidentes, que l'ensemble des programmes ne peut être sous-titré. Certains d'entre eux - je pense aux journaux télévisés - ont cependant tout intérêt à l'être.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Dans son contrat de gestion, Télé-Bruxelles se voit assigner une série de missions. Lui permettre de toucher un public plus large au travers du sous-titrage est une idée intéressante. Toutefois, il est prévu dans ce même contrat de gestion que si le gouvernement assigne d'autres missions à Télé-Bruxelles, sa subvention annuelle devra être augmentée.

Le conseil d'administration de Télé-Bruxelles est favorable à l'idée d'élargir son public, mais cela aurait des conséquences financières. Une estimation du coût de sous-titrage du journal télévisé, par exemple, a-t-elle été réalisée? Avec les moyens qui lui sont alloués actuellement, Télé-Bruxelles est-elle à même de remplir cette mission?

Il a été dit que Télé-Bruxelles devait créer des synergies avec la RTBF et d'autres télévisions locales. Or, une télévision locale émerge à Bruxelles: Al Maghreb TV. Le contrat de gestion de Télé-Bruxelles prévoit-il de telles synergies avec cette dernière?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Télé-Bruxelles diffuse en effet chaque samedi l'émission intitulée "Bien entendu", qui constitue un panorama de l'actualité

bruxelloise de la semaine écoulée, dans une version sous-titrée en français, accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

L'originalité du concept tient dans le fait que le sous-titre est diffusé en clair, et pas seulement accessible via le télétexte, ce qui explique sa mise en page particulière. L'objectif est, outre d'assurer aux personnes malentendantes l'accès à l'information, de donner une visibilité à cette forme de handicap, et de soutenir également au moyen de l'écrit les téléspectateurs qui maîtrisent mal la langue française.

Comme vous le savez sans doute, les programmes de Télé-Bruxelles ne sont pas audimétrés. Il n'est donc pas possible de connaître l'audience d'une émission particulière, mais la satisfaction du public s'exprime aussi par ses contacts avec la chaîne, particulièrement dans le cas d'émissions aussi ciblées. D'après mes renseignements, l'émission "Bien entendu" est appréciée.

La diffusion d'un programme à l'attention des sourds et malentendants est une obligation inscrite au contrat de gestion qui lie Télé-Bruxelles à la Commission communautaire française. Ce contrat de gestion ne prévoit pas d'obligation d'effectuer un sous-titrage de ses programmes dans une langue étrangère, à l'instar de son homologue TV Brussel. Il faut savoir que le développement d'un sous-titrage des actualités en deux langues suppose l'acquisition d'équipements particuliers, mais surtout le recours permanent à du personnel très qualifié, ce qui naturellement a un coût. Pour TV Brussel, c'est la Communauté flamande qui prend en charge l'intégralité des dépenses. On peut imaginer l'intérêt vital qu'il y a pour cette chaîne, qui diffuse dans une langue minoritaire à Bruxelles, à se rendre ainsi accessible au plus grand nombre, et sans doute l'intérêt politique que la Communauté flamande peut y trouver. La question se pose en d'autres termes pour Télé-Bruxelles, qui a l'avantage de diffuser ses programmes dans la langue majoritaire de la Région de Bruxelles-Capitale: le français.

Cela dit, le souci de mieux rencontrer les attentes du public dans toute sa diversité en diffusant, via le télétexte de Télé-Bruxelles, un sous-titrage en néerlandais et en anglais est présent. Vous avez raison: il s'agirait d'une opportunité de toucher un public d'origine étrangère et de favoriser la compréhension entre les communautés nationales. Comme vous l'avez vous-même rappelé, M. Ahmed Mouhssin, la seule raison pour laquelle ce projet ne s'est jamais concrétisé est budgétaire. Télé-Bruxelles a en effet évalué la faisabilité financière de ce projet et il est apparu qu'il suppose un investissement en logiciel et licence d'environ 5.000 € hors TVA par poste, ce à quoi il faut ajouter la rétribution des traducteurs, dont le tarif, en prestations externes, avoisinerait 5 € hors TVA par minute et par langue. Ainsi, pour sous-titrer l'ensemble des journaux télévisés en néerlandais et en anglais, il faudrait tabler sur un budget annuel d'environ 100.000 € hors TVA. En internalisant le service, le montant serait plus important encore.

Concernant la question supplémentaire portant sur les partenariats éventuels, rien n'est prévu en la matière dans le contrat de gestion. Nous aurons encore certainement l'occasion d'évoquer l'arrivée sur la place publique de cette nouvelle télévision et de voir comment pourront être créées des collaborations ou, du moins, des complémentarités.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je remercie le ministre pour ses réponses. Je comprends tout à fait l'aspect budgétaire des choses. Simplement, je me permets d'insister sur le fait que

Télé-Bruxelles est bien une télévision locale, mais aussi régionale.

Peut-être que, dans le cadre du déménagement et du rapprochement avec la RTBF, il y aurait moyen de trouver des synergies aussi pour ce type de questions, notamment en ce qui concerne les infrastructures et, qui sait, pour le personnel. On pourrait profiter de ce grand mouvement pour envisager des partenariats plus structurels, notamment à ce sujet.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'INFORMATION À DESTINATION DES SENIORS

DE **Mme FATOUMATA SIDIBÉ**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Ainsi que vous l'avez souligné à plusieurs reprises, Monsieur le Ministre, l'information à destination des personnes âgées est très importante. Tout doit être mis en œuvre pour atteindre cet objectif et il convient dès lors d'agir sur plusieurs fronts. Le site internet Bruxelles social en ligne, élaboré sous l'égide de la Commission communautaire commune, est assez complet et fournit de nombreuses informations destinées aux seniors. De multiples associations s'y trouvent également référencées.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, l'outil informatique n'est pas toujours celui qui est privilégié par les personnes âgées et il est à craindre que, malgré les efforts consentis, il n'atteigne pas son public cible. Il me semble dès lors très important de multiplier les supports d'information.

A cet égard, les communes pourraient jouer un rôle clé par la mise en place d'un guichet d'information spécifiquement destiné aux seniors. Ces lieux doivent être facilement accessibles, disposer d'une visibilité suffisante et faire l'objet d'une publicité adéquate dans la commune. Certaines communes ont d'ailleurs déjà pris diverses initiatives en ce sens.

Enfin, un dernier outil me paraît fondamental. Je veux parler du guide "Seniors futés à Bruxelles". Plusieurs éditions ont été publiées, mais la dernière remonte à 2007, ce qui date déjà. Ce guide est très utile et a joui d'une assez large diffusion, non seulement auprès des seniors, mais aussi auprès de leurs proches, de leurs parents et des professionnels qui travaillent avec les personnes âgées. Une nouvelle édition est donc nécessaire. Vous l'avez d'ailleurs annoncée, Monsieur le Ministre, et avez également loué et promu cet outil à maintes reprises.

En réponse à une question posée à ce propos, vous affirmiez que la nouvelle édition était d'ores et déjà en préparation et que celle-ci sortirait dans le courant de l'année 2010. Vous n'aviez pas pu alors être plus précis quant à une date de sortie.

Pourriez-vous me dire ce qu'il en est? La sortie de ce guide est-elle imminente? Une large diffusion est-elle prévue? Quels sont les moyens budgétaires alloués à la réalisation de ce guide?

En ce qui concerne le guichet unique d'information à l'usage des seniors, quel est l'état d'avancement de votre concertation avec les communes et les CPAS? Qu'en est-il de la concertation interministérielle qui a été entamée? Quels sont vos contacts avec le niveau bicommunautaire?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je voudrais remercier ma collègue pour cette initiative. J'ajouterai quelques observations. L'information à destination des personnes âgées est importante. Les premiers renseignements qu'il conviendrait de privilégier doivent toucher au processus de vieillissement. La vieillesse et ses conséquences sont progressives. Cette information devrait permettre d'envisager le vieillissement dans une perspective globale et porter sur les facteurs favorisant une vieillesse positive. Il conviendrait aussi d'informer les intervenants sociaux et les agents de santé non pas sur la vieillesse en tant que telle, mais sur la vieillesse active, celle que tout le monde souhaite, d'abord pour soi, et que la société doit privilégier.

L'information à destination des personnes âgées doit aussi prendre en considération le côté éthique. Les seniors sont aussi des consommateurs. Certains d'entre eux sont fragiles et doivent faire l'objet d'une attention particulière, par exemple, dans le cadre de la lutte contre les publicités mensongères et autres techniques commerciales abusives. Une campagne de sensibilisation devrait être menée en ce sens auprès des professionnels.

Le site www.bruxellessocial.irisnet.be comporte une série d'informations utiles sur différents thèmes dont la santé. Ce site conçu comme un moteur de recherche fonctionne très bien. Il permet de trouver des ressources très facilement. Il serait intéressant qu'il étende l'information. Par exemple, si vous cliquez sur la rubrique "Pour les seniors", ensuite "Vivre chez soi", "Repas" et enfin "Livraison à domicile", vous obtenez un résultat. Mais qu'en est-il de l'information sur l'alimentation saine et les besoins nutritionnels spécifiques des personnes âgées?

L'enjeu actuel réside dans l'articulation entre les données valorisées sur les sites et dans les brochures comme "Bruxelles en ligne" et "Seniors futés à Bruxelles", l'information, le savoir et la connaissance. Un outil d'information qui indique aux seniors les services pour les repas sans informer sur une alimentation adéquate et qui ne mentionne pas, en outre, les centres d'activité physique adaptés n'est pas optimal. Beaucoup de personnes âgées souffrent de diabète ou d'hypertension et doivent se nourrir en conséquence. Qu'est-il prévu pour rendre les informations à destination des personnes âgées variées et complémentaires?

Pour rejoindre la préoccupation de ma collègue concernant le guichet unique d'information pour les seniors, est-il prévu de rassembler les données et de fournir les informations qui promeuvent une vieillesse active?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- L'accueil de nos aînés et leur information est indispensable pour pouvoir leur proposer les services les plus appropriés. L'information à destination des citoyens est une nécessité, et ce, pour l'ensemble des politiques menées. En ce qui concerne plus précisément la politique relative aux personnes âgées, une attention particulière doit être accordée aux modalités de diffusion de l'information qui doit être complète, fiable, mais surtout accessible.

Vous faites référence dans votre interpellation à différents projets tels que Bruxelles social en ligne, la création d'un guichet unique ou encore le guide "Seniors futés". Je vous apporterai des éléments de réponse afin de vous aider à porter le débat dans d'autres enceintes: les responsabilités dépendent souvent d'autres Assemblées.

En ce qui concerne la création d'un guichet unique à destination des seniors, en Région bruxelloise, je ne vous apprend rien, la compétence dépend d'institutions relevant des trois Commissions. Dès lors, une réelle concertation doit

être réalisée pour mener ce projet à bien. Néanmoins, je ne dois pas vous rappeler qu'il est à la charge de la Commission communautaire commune (COCOM) d'opérer cette coordination avec les communes. De plus, ce projet pourrait être abordé dans le cadre de la Conférence interministérielle Social Santé. Le 14 octobre dernier, le gouvernement a approuvé les différents groupes thématiques de cette Conférence interministérielle.

Le groupe de travail consacré aux aînés, présidé par les ministres Brigitte Grouwels et Evelyne Huytebroeck, pourrait aborder cette question. Pour le suivi de ce dossier, je vous renvoie donc vers mes collègues.

Sachez néanmoins que nous travaillons déjà de concert sur différentes thématiques en lien avec la politique des aînés. Pour rappel, nous cofinçons le Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (SEPAM) et Infor Homes que je ne dois plus vous présenter.

Actuellement, nous réalisons également le cahier de charges d'une étude commanditée par nos trois entités. Il a pour objectif d'établir un état des lieux et des besoins en matière d'hébergement pour personnes âgées (maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences services, maisons communautaires, court séjour, accueil de nuit...) mais aussi l'état des lieux et des besoins en matière d'aide aux personnes âgées (services d'aide à domicile, services d'accueil de jour, soins à domicile, ...).

Nous travaillons aussi ensemble au projet Bruxelles social en ligne qui répertorie l'ensemble des services agréés en Région bruxelloise. Nous subventionnons le projet Bruxelles social en ligne du Centre de documentation et de coordination sociales (CDCS) à hauteur de 15.000 € depuis 2008 pour la réalisation d'une base de données bilingue, consultable sur internet, qui reprend les secteurs du social et de la santé.

Ce site constitue un centre de ressources accessible à un large groupe cible d'utilisateurs. Chacun peut y retrouver les adresses et les services offerts selon les besoins. L'information pour les seniors n'y fait pas défaut, puisqu'une très large rubrique leur est consacrée. Elle se décline sous les onglets suivants: "Accueil des seniors", "Information et accompagnement des seniors", "Revenus et allocations des seniors", "Santé des seniors", "Soutien aux professionnels de l'aide aux seniors", "Sécurité et surveillance"... Même si cet outil électronique est encore en construction, il offre déjà un beau panel d'informations pour faciliter et améliorer la vie de nos aînés. Cependant, je concède qu'il n'est pas forcément accessible à tous nos aînés.

J'en viens au guide "Seniors futés". Il est le fruit des travaux menés par le Groupe permanent de suivi des questions de vieillissement organisé par Wallonie-Bruxelles international dans le cadre des relations multilatérales. Au sein de ce groupe de travail, nous retrouvons le service des affaires socioculturelles - secteur éducation permanente, le service des affaires sociales et de la santé, ainsi que le service Phare de la Commission communautaire française. Tous sont compétents pour la politique des personnes âgées. C'est ce groupe de travail qui, en partenariat avec l'asbl IDEJI, a permis l'édition de ce guide en 2007.

Ce groupe a eu pour objectif de favoriser une approche intégrée du vieillissement de la population et, par conséquent, de renforcer une approche coordonnée entre les politiques (social, santé, logement, transport, loisirs culturels, etc.). En effet, la dernière version du guide, à laquelle nous avons contribué, date de 2007. Conçu en fonction des besoins des personnes âgées et des institutions de relais, il offre des informations pratiques portant sur divers domaines, tels que la vie active et les loisirs, la gestion des biens, l'environnement, l'aide aux personnes, la santé, le handicap, les adresses utiles,

C.R. N° 22 (2010-2011)

etc. Diffusé vers un très large public, aussi bien privé qu'institutionnel, ce guide tente de répondre le plus exhaustivement possible aux diverses demandes.

Il compte 230 pages et a été édité à 3.000 exemplaires. L'édition 2007 est quasi épuisée. Le service des affaires socioculturelles est régulièrement sollicité par des personnes et/ou des institutions désireuses de l'obtenir.

Depuis plusieurs années, ce guide a été réalisé en étroite collaboration avec l'asbl IDEJI, reconnue pour son expertise dans ce domaine. Bien que prévue en 2010, la sortie de ce guide a dû être reportée à 2011 pour des raisons budgétaires et de priorités. En 2011, il devrait donc faire l'objet d'une réédition. Si les rubriques seront dans l'ensemble similaires à celles des éditions précédentes, le contenu de certaines d'entre elles devrait faire l'objet de nombreux changements suite à l'évolution des législations, notamment dans les domaines des affaires sociales et de la santé.

L'importance du maintien d'un support papier est évidente, pour des raisons pratiques et parce qu'une partie du public n'a pas accès à internet. Nous pourrions cependant envisager de mettre une version du guide en ligne.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Nous ne manquerons pas de suivre ces projets dans les différentes instances concernées.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

La séance plénière est suspendue à 12h40.

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est reprise à 14h32.

Mmes Marion Lemesre et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU PROGRAMME
"JE COURS POUR MA FORME"

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Le jogging est une activité physique extrêmement intéressante, car outre son efficacité avérée pour améliorer la santé, tant physique que morale, et pour contrôler son poids, elle est peu coûteuse. De plus, elle est extrêmement flexible, puisqu'elle peut être pratiquée presque n'importe où et n'importe quand. Il convient donc d'encourager les personnes à pratiquer la course à pied. C'est l'objectif que s'est donné l'asbl Sport et Santé, en collaboration avec le magazine Zatopek, en créant le programme "Je cours pour ma forme". Il s'agit d'un programme d'initiation à la course à pied qui se déroule sur un trimestre et vise des personnes qui sont peu ou pas sportives.

La formation se divise en trois niveaux, dont le premier vise à parcourir 5 km et le dernier 20 km. On compte aujourd'hui plus de 5.000 participants en Communauté française, dont 70 % de femmes. Ce programme est actuellement porté par une cinquantaine de communes. Celles-ci désignent un animateur qui reçoit une formation complète par l'asbl Sport et Santé afin d'encadrer au mieux son groupe. Deux nouveaux programmes spécifiques pour les personnes en surpoids et les personnes dépressives seront organisés à partir de 2011.

A ce stade, je souhaiterais savoir si vous avez pris connaissance de ce programme et si vous êtes favorable à ce type d'initiative. Comment généraliser ce genre d'activité, afin que la Commission communautaire française puisse apporter son soutien à la pratique de la course à pied dans le cadre de sa politique de sport pour tous?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- La course à pied a de nombreuses vertus pour le bien-être physique en général, pour la santé, et même pour le moral. Parmi ces bienfaits, il faut évidemment citer la lutte contre les excédents pondéraux et les effets positifs sur le système cardiovasculaire, sur lesquels je ne reviendrai pas. Vous avez également évoqué, à juste titre, un impact positif sur les personnes souffrant de dépression nerveuse. Evidemment, il ne s'agit pas d'un remède miracle, mais bien d'un moyen supplémentaire de développer l'estime de soi.

Bien encadré par du personnel conscient des enjeux et attentif aux besoins des participants, l'exercice physique régulier, comme la course à pied, augmenterait d'un facteur de quatre ou cinq les chances de rémission totale de la dépression. Partant de cette observation, l'association Sport et Santé a

développé le programme "Je cours pour ma forme", qui n'est pas une simple initiation à la course à pied, mais bien, comme vous l'avez signalé, un véritable encadrement comportant des conseils qui portent sur les aspects sportifs, le métabolisme, la nutrition et l'hygiène de vie en général.

Les participants se voient remettre un cahier personnel reprenant leurs caractéristiques physiques propres et les objectifs personnalisés qui en découlent. Le programme d'entraînement est ainsi adapté à chacun et comporte des tests intermédiaires et un test final. Pour ce faire, l'association n'encadre pas directement les participants. Elle dispense des formations à l'intention des communes, des associations sportives et des entreprises pour leur apprendre sa méthode, à charge pour ces dernières d'organiser des sessions de course à pied destinées soit à tout un chacun pour les communes, soit à leurs membres pour les associations et les entreprises. Actuellement, six communes bruxelloises participent au programme: Woluwé-Saint-Lambert, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Forest, Uccle et Etterbeek.

Comme vous l'avez précisé, il s'agit d'une pratique sportive accessible à toutes et à tous, puisqu'elle ne nécessite pratiquement aucune infrastructure et un investissement matériel minime. On peut courir partout et en complément d'une autre pratique sportive, mais la course à pied se suffit également à elle-même. Ainsi, le programme "Je cours pour ma forme" a déjà rassemblé plus de 5.000 personnes l'année dernière, dont 10% de Bruxellois. On constate que la grande majorité des participants sont des femmes; elles sont entre 70 et 80% selon les endroits.

Et vous connaissez ma sensibilité concernant la pratique sportive des femmes.

Par le biais du programme "Je cours pour ma forme", l'asbl Sport et Santé promeut la course à pied pour tous les sportifs, du néophyte au sportif confirmé. L'objectif est de susciter une pratique sportive régulière, conviviale et axée sur la santé. Il n'est pas question de compétition sportive, mais bien de dépassement de soi par rapport à ses propres limites et, surtout, d'en retirer un bénéfice pour sa santé, tant morale que physique. En tant que responsables politiques, nous nous devons de promouvoir une pratique du sport pédagogique, conviviale et ouverte au plus grand nombre.

J'ai donc décidé de soutenir le programme "Je cours pour ma forme" afin de le développer à Bruxelles. Mon soutien consiste en l'octroi d'une subvention et en l'envoi d'un courrier à l'attention des échevins des Sports des communes bruxelloises afin de les sensibiliser à cette action. Le but étant de renforcer ces initiatives et d'aller plus loin dans ce programme qui permet la pratique sportive au plus grand nombre.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je remercie le ministre pour sa réponse qui souligne le soutien que la Commission communautaire française apporte à cette initiative. Cela a du sens, toute pratique sportive passant nécessairement par la course pour l'échauffement. Cette pratique peut donc être non seulement utile à la santé et à la remise en forme, mais également pour préparer à d'autres disciplines sportives.

Je retiens aussi l'initiative d'écrire aux échevins. Il serait intéressant d'évaluer dans quelques mois les communes qui ont répondu à l'appel.

POLITIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET BOOM
DÉMOGRAPHIQUE

DE MME CAROLINE PERSOONS

A M. CHRISTOS DOULKERIDIS, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

ET À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Lors de la discussion budgétaire en décembre dernier, j'avais interrogé le gouvernement sur la question du boom démographique par rapport à la politique des personnes en situation de handicap et des institutions chargées d'accueillir ces personnes. Je n'avais alors pas obtenu de réponse.

La question du boom démographique est souvent mise en avant à propos du manque de crèches ou d'écoles, mais elle ne concerne évidemment pas seulement les enfants et jeunes en bonne santé. Pour s'en rendre compte, comme j'ai pu le faire lors de la séance budgétaire du 17 décembre dernier, il suffit d'examiner les données concernant les allocations familiales. A Bruxelles, 30% des ménages avec enfants perçoivent des allocations familiales majorées contre 11% en Flandre et 22% en Wallonie. Ces chiffres sont à tout le moins interpellants.

En Région bruxelloise, le versement d'allocations familiales majorées a progressé de plus de 35% en dix ans, ce qui représente plus du double de la moyenne nationale (17%) et cinq fois plus qu'en Flandre. Ces chiffres nous montrent que Bruxelles compte plus de jeunes en situation de handicap. Par conséquent, ces jeunes répondent aux conditions requises pour bénéficier d'allocations familiales majorées, vu leur besoin d'accompagnement spécifique. Cela ne veut pas dire que tous vont dans l'enseignement spécialisé ou dans des institutions, mais ils ont en tout cas besoin de mesures d'accompagnement spécifiques.

A côté de la volonté de créer de nouvelles crèches et écoles pour accueillir les enfants et les jeunes, il faut aussi prévoir un programme clair de développement des institutions d'accompagnement et/ou d'hébergement pour les jeunes qui, hélas, connaissent une situation de handicap. Lors de la séance plénière de mercredi dernier à la Communauté française, nous avons encore eu de longues discussions à propos des écoles et du boom démographique. N'oublions cependant pas d'évoquer au sein de cet hémicycle la situation du secteur prenant en charge les personnes en situation de handicap.

Ce domaine a-t-il été évoqué lors des gouvernements conjoints Communauté française - Région wallonne - Commission communautaire française qui ont décidé d'un plan d'investissement au niveau des écoles et des crèches? Si oui, quelles sont les lignes de décision à ce sujet?

Quels seront les montants engagés dans les années à venir pour ces institutions destinées aux jeunes en situation de handicap?

Des études ont-elles été menées par la Commission communautaire française sur les futurs besoins dans ce domaine? Dans la négative, pourquoi?

Des contacts ont-ils été pris avec la Région wallonne et la Communauté française? Je suppose en effet qu'outre de nouvelles écoles, des établissements d'enseignement spécialisé seront également créés. Et comme à proximité de ces derniers l'on trouve souvent des institutions de jour qui

apportent soins et accompagnements aux enfants, il serait aberrant de prévoir de nouvelles écoles sans leur corollaire, qui, lui, dépend de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- M. Emir Kir répondra à la place de Mme Evelyne Huytebroeck. La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale, de la Famille, du Sport et des Relations internationales.- Le boom démographique des tranches plus jeunes de la population à Bruxelles ne peut plus être contesté. Se greffe à cette question celle des conditions socio-économiques et d'intégration des populations issues de l'immigration, primo-arrivants, deuxième ou troisième génération. Ce phénomène a bien entendu des conséquences sur l'offre de services pour les personnes handicapées.

Quelques chiffres et quelques constats généraux: sur la base des données du Bureau du plan et des analyses effectuées par Brussels Studies, il apparaît que Bruxelles va connaître une hausse de sa population de plus de 38% sur la période 2006-2060. La part de la population bruxelloise dans le pays passerait de 9,4% à 10,5%. Bruxelles compterait 1.072.063 habitants en 2010; pour 2020, on parle de plus de 1.200.000 habitants. Tous les groupes d'âge sont en augmentation, mais la tranche des 0 à 39 ans devrait augmenter de manière significative à l'horizon 2020.

Par ailleurs, Bruxelles connaît une hausse des flux migratoires externes, avec comme élément important le fait que les jeunes femmes étrangères, issues tant de l'Union européenne que du reste du monde, connaissent un taux de fécondité relativement élevé, ce qui explique en partie le rajeunissement de la population bruxelloise. Ce processus ainsi que l'exode des populations aisées vers la Région wallonne et le taux de natalité élevé dans le croissant pauvre bruxellois sont générateurs de perspectives d'aggravation des problèmes socio-scolaires et de ségrégation spatiale que connaît Bruxelles actuellement. Nous les citerons plus loin.

Le boom démographique risque d'amplifier ces constats et d'augmenter la part de jeunes handicapés. La réponse à ces défis nécessite, vu la répartition des compétences, la mise en place de collaborations entre les entités fédérées. Au regard de cette volonté, le gouvernement conjoint Commission communautaire française - Communauté française - Région wallonne a pris deux décisions.

D'une part, il a approuvé une série de thèmes nécessitant une collaboration ou une information particulière intrafrancophone. Plusieurs axes ont déjà été définis. On peut en citer deux: celui des défis liés à l'essor démographique, et celui de l'inclusion sociale des personnes handicapées. Pour les trois gouvernements, il s'agit d'enjeux cruciaux qui nécessitent une attention particulière, notamment en matière d'enseignement et d'intégration scolaire, d'aide à la jeunesse ou encore d'accueil de la petite enfance.

D'autre part, il a décidé de mettre en place une *task force* d'enseignement à Bruxelles. Elle a pour mission de venir en appui aux groupes de travail intergouvernementaux cités plus tôt afin de constituer un monitoring visant à mesurer le plus précisément, d'année en année et sur des constats plutôt que sur des projections, l'évolution de ce boom.

En tant que pouvoir organisateur d'écoles, notamment de l'enseignement spécialisé, la Commission communautaire française est, selon Mme Evelyne Huytebroeck, partie prenante des discussions intrafrancophones en matière de

création de places dans l'enseignement, y compris dans l'enseignement spécialisé. Dans l'esprit d'inclusion qu'elle appelle de ses vœux, la préoccupation de l'offre pour les personnes handicapées est et doit rester intégrée dans l'ensemble de ces réflexions.

Le sujet a par ailleurs été abordé dans le cadre de la Conférence interministérielle Social Santé intrabrugeoise au regard de deux défis à relever: le boom démographique et la dualisation de la société. Lors de la préparation des groupes de travail, il a été proposé de créer un groupe de travail spécifique sur la question du handicap, mais les cabinets se sont mis d'accord pour que cette question soit prise en compte de manière transversale dans tous les groupes de travail, par exemple pour ce qui concerne l'accès au logement.

Ce sera en effet l'un des axes de travail privilégié. L'inclusion de la personne handicapée passe par une vigilance permanente pour que soient pris en compte ses besoins spécifiques, dans tous les aspects de sa vie. La Commission communautaire française va assumer ces prochaines années l'augmentation et l'ouverture de places en centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées adultes. Cette planification budgétaire est réalisée.

En complément de cette politique de développement, oeuvrons à la diversification de l'offre et à l'implication la plus adéquate des services généraux non spécialisés, afin que ne reposent pas sur les seules épaules du secteur du handicap les réponses à donner à ce défi !

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je remercie le ministre pour les différentes données sur le boom démographique et sur Brussels Studies. Nous avons entendu moult fois ces chiffres. Je suis fort étonnée et déçue de ce que le gouvernement conjoint de la Commission communautaire française, de la Communauté française et de la Région wallonne n'ait jamais évalué le nombre de places nécessaires en complément de l'enseignement pour les enfants souffrant d'un handicap à la suite du boom démographique. C'est une erreur.

L'hébergement des personnes se retrouvant en situation de dépendance en raison de leur handicap pose déjà problème. Prochainement, des problèmes vont aussi se poser pour les jeunes suivant l'enseignement spécialisé ou placés dans les institutions de la Commission communautaire française. Il s'agit là d'une lacune dans les réponses au boom démographique. On agit sans ligne directrice et sans chiffres clairs. C'est regrettable.

**FORMATIONS EN IMMERSION LINGUISTIQUE AU SEIN DES INSTITUTS
DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

DE MME ANNE-CHARLOTTE D'URSEL

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Charlotte d'Ursel.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- A l'heure où la connaissance des langues dans le contexte professionnel bruxellois est devenue incontournable, il existe un fossé entre, d'une part les 90% d'entreprises bruxelloises recherchant des candidats multilingues et, d'autre part, les 8,1% de chercheurs d'emploi indiquant avoir une bonne connaissance de l'autre langue nationale.

Au niveau régional, le ministre de l'Emploi et de l'Economie table sur les douze mesures du Plan langues, et plus particulièrement sur l'importance des mesures de

dynamisation des connaissances linguistiques dans le cadre du contrat de projet professionnel, désormais obligatoire. Vous participez activement en tandem au Plan langues pour la moitié des mesures mises sur la table.

Il est clairement indiqué dans la brève présentation du Plan langues qui a eu lieu en septembre, ainsi que dans l'exposé des axes de priorité budgétaire régionale touchant à la formation et l'emploi, qu'il est nécessaire de travailler en amont, car *"les langues s'apprennent dans nos réseaux d'enseignement."* A cet égard, nous vous suivons totalement.

Dans les chantiers à moyen terme présentés, il est spécifiquement fait mention de l'augmentation du nombre d'écoles de l'enseignement fondamental, primaire et secondaire, pratiquant l'immersion linguistique, du développement des écoles bilingues à Bruxelles et du renforcement de l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur.

Sans attendre les démarches possibles avec la Communauté française et la Communauté flamande, j'aurais souhaité en savoir plus sur les formations en immersion qui existent dans les réseaux d'enseignement pour lesquels la Commission communautaire française est compétente, ainsi que sur les possibilités concrètes de les développer dans un avenir proche.

En effet, d'après le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), il n'existe pas actuellement d'institutions d'enseignement supérieur ou de promotion sociale offrant des formations bilingues, à l'exception de la haute école Condorcet, qui se trouve à Mons. Certaines existent, mais relèvent du niveau universitaire, pour lequel il commence à exister une offre bilingue ou trilingue dans certains domaines, à l'ICHEC, l'ULB ou la VUB.

Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, outre le fait que notre Région et la Commission communautaire française ne disposent pas de compétence dans ce domaine, il apparaît que de nombreuses initiatives voient le jour, que ce soit au niveau communal, dans l'enseignement libre ou dans le secteur privé. Au niveau de la formation professionnelle, Bruxelles Formation dispose d'un pôle - Bruxelles Formation Langues - au sein duquel les formations se basent sur le concept des langues d'usage dans le métier pratiqué, ce qui constitue une réelle différence avec de simples cours de langues. Bruxelles Formation Langues a réalisé des prestations en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale - les écoles de l'Enseignement de promotion et de formation continue (EPFC) -, à côté des formations proposées par les autres pôles de Bruxelles Formation (industrie, logistique, construction, ...).

Voilà ce qui est annoncé, mais qu'en est-il maintenant? Par exemple, le centre de formation Cefora dispose de modules structurés autour du même principe. Dans le cadre de l'exposé général du budget de la Commission communautaire française pour 2010-2011, il est précisé qu'Espace Formation PME (EFPME) organisera ses cours de vente en néerlandais. Ces cours ont-ils commencé? Combien de personnes y ont-elles participé? Suscitent-ils un certain engouement? D'autres initiatives voient-elles le jour?

A titre d'exemple significatif, les chiffres des personnes non étudiantes inscrites aux formations de Bruxelles Formation Langues sont révélateurs du besoin de traiter le problème en amont. Ainsi, le taux d'accroissement du nombre de stagiaires travailleurs ayant suivi ces formations a atteint 2086, 2% entre 2008 et 2009, celui des demandeurs d'emploi 19,3%. On constate du côté néerlandophone que l'unité bruxelloise de Het Huis van het Nederlands qui dispose d'un formidable programme de coachs de langues présents dans l'horeca et sur les chantiers, travaille principalement avec cinq centres

d'enseignement pour adultes, l'équivalent flamand des écoles de promotion sociale. Or, la direction explique que les contacts avec les réseaux francophones sont beaucoup moins fréquents.

En conclusion, le Gouvernement de la Commission communautaire française va-t-il programmer des mesures en vue de rendre structurelle la coopération entre Bruxelles Formation Langues et l'enseignement de promotion sociale bruxellois francophone, plus singulièrement avec les différents instituts présents sur le campus du CERIA (les instituts Ferry, Haulot, Redouté-Pfeiffer, Guilbert, Lambin et Gryzton)?

Le gouvernement songe-t-il à mettre en place une coordination constante entre Bruxelles Formation, Het Huis van het Nederlands et les instituts de promotion sociale précités? Enfin, existe-t-il une volonté du gouvernement de mettre en place des programmes de formation professionnelle en immersion linguistique dans les instituts précités?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Ma réponse portera sur le volet de la formation professionnelle qui relève de mes compétences au niveau de la Commission communautaire française. Vous vous adresserez certainement à M. Doukeridis pour l'enseignement et à M. Cerexhe pour la formation des classes moyennes.

Abordons les six chantiers à moyen terme du Plan langues pour les Bruxellois. Ce plan est le fruit de la collaboration entre la Région et la Commission communautaire française en concertation avec les autres institutions et organismes compétents pour l'enseignement et la formation à Bruxelles. Ces institutions relèvent de la Communauté flamande, du VDAB-Bruxelles, de la Communauté française et de la VGC. Ce plan trouve son origine dans les déclarations politiques 2009-2014 de la Région et de la Commission communautaire française. Les connaissances linguistiques et, en particulier, celles des deux langues nationales majoritaires sont un prérequis extrêmement important sur le marché de l'emploi bruxellois. Il est donc primordial de renforcer les collaborations linguistiques en matière d'emploi, d'enseignement et de formation.

Je rappelle que ce plan a pour ambition d'amplifier l'offre de formation existante en langues pour les demandeurs d'emploi; de maximaliser les synergies en simplifiant les procédures; d'adapter et de cibler plus pertinemment l'offre de formation en langues en accordant une attention particulière aux fonctions critiques; et enfin d'articuler et de mieux coordonner les nombreux dispositifs de l'offre de formation en langues afin de la rendre plus lisible et encore plus accessible, notamment aux chercheurs d'emploi bruxellois.

Pour se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, le plan propose un ensemble de mesures à court et à moyen termes. Je reviendrai dans un instant sur les actions relevant de la formation professionnelle.

Permettez-moi d'abord d'expliquer le taux d'accroissement de 2.086,2% entre 2008 et 2009 du nombre de stagiaires travailleurs à Bruxelles Formation Langues auquel vous faites mention. Je vais vous rassurer. Cet accroissement n'en est pas un, puisqu'il s'agit tout simplement d'une reprise par le Centre Langues de Bruxelles Formation des formations linguistiques dispensées jusqu'en 2008 par le Pôle Entreprises aux travailleurs actifs. Ce transfert au sein des Pôles de Bruxelles Formation traduit concrètement la volonté de l'Institut de former tous les stagiaires, quel que soit le statut, selon le concept des langues d'usage dans les métiers pratiqués.

En 2008, il y a eu 617 travailleurs formés et non les seuls 29 du Centre Langues, comme vous l'indiquez. L'augmentation

est donc de 17 stagiaires entre 2008 et 2009, soit un peu moins de 3%. En revanche, la croissance est bien d'un peu moins de 20% pour les stagiaires demandeurs d'emploi: on passe de 1.229 stagiaires en 2008 à 1.472 en 2009. Un pourcentage ne signifie pas grand-chose s'il n'est pas accompagné d'une explication et des chiffres absolus sur lequel il est calculé.

J'en viens à votre question relative aux mesures prises pour rendre structurelle la collaboration entre Bruxelles Formation et l'enseignement de promotion sociale. Vous savez certainement que, depuis 2009, une nouvelle convention-cadre a été signée entre les deux parties. Ce document est devenu la bible de l'enseignement de promotion sociale et de Bruxelles Formation, dans le cadre de cette coopération.

Outre, bien sûr, l'objectif premier d'augmentation quantitative et qualitative de l'offre de formation pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi, cette convention vise aussi à optimiser les ressources communes à l'enseignement de promotion sociale et à la formation professionnelle grâce à une meilleure coordination et concertation des actions, notamment des formations en langues.

Un comité de suivi permanent assure le pilotage de la convention-cadre. L'ensemble des établissements de promotion sociale situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est représenté au sein de ce comité qui rend également des avis sur les projets introduits.

Cependant, il faut poursuivre les efforts en matière d'accès à l'apprentissage des langues pour les adultes actifs, c'est-à-dire en ce qui concerne la formation professionnelle gérée par Bruxelles Formation, les demandeurs d'emploi et les salariés.

Un des chantiers du Plan Langues concerne l'augmentation des moyens accordés à l'enseignement de promotion sociale pour l'organisation des formations en langues. Ainsi, les demandeurs d'emploi débutant dans l'apprentissage d'une langue sont généralement orientés par le Centre Langues de Bruxelles Formation vers un module de formation organisé par l'enseignement de promotion sociale. Au terme de ce module, ils peuvent entreprendre un module orienté métiers au sein de Bruxelles Formation. Il s'agit donc bien d'une complémentarité.

À la question de savoir s'il existe une volonté du gouvernement de mettre en place des programmes de formation professionnelle en immersion linguistique, je ne peux que réitérer ce que j'ai indiqué à maintes reprises: le Plan Langues est une traduction concrète de notre volonté.

Diverses mesures concernent spécifiquement la pédagogie par immersion, qu'il s'agisse du renforcement des stages linguistiques en entreprises par Bruxelles Formation ou de la FPI-E en langues.

Ainsi, en 2010, une cinquantaine de demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un échange linguistique dans un centre de formation du VDAB ou dans un organisme néerlandophone d'aide à la recherche d'emploi.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Charlotte d'Ursel.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Les chiffres qui m'inquiètent particulièrement ne concernent pas tant les stagiaires que les 90% d'entreprises bruxelloises recherchant des candidats multilingues, alors que 8,1% des chercheurs d'emploi affirment avoir une bonne connaissance de l'autre langue nationale.

Des montants considérables sont investis dans la formation en langues des jeunes et des moins jeunes pour qu'ils acquièrent des connaissances qu'ils n'ont pas encore assimilées, malgré

lesdites formations. Ce que nous vous demandons, ce sont des résultats rapides, de véritables programmes de formation professionnelle en immersion linguistique. C'est ce qui nous manque.

LA REFORME DU RÈGLEMENT ACTUEL VISANT À L'INITIATION DES JEUNES EN ÂGE SCOLAIRE AU THÉÂTRE, À LA MUSIQUE ET À LA DANSE

DE **M. HAMZA FASSI-FIHRI**

À **M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- La déclaration de politique générale prévoit de promouvoir et de renforcer l'accès et la participation des jeunes à la création artistique et culturelle à Bruxelles. Parmi différents projets, il y a celui de réaliser une refonte du règlement actuel visant l'initiation du public en âge scolaire à la musique, à la danse et au théâtre dans les écoles. Concrètement, ce programme permet à des compagnies artistiques organisant des activités culturelles, spectacles ou initiations dans les écoles, de bénéficier de subsides pour un montant maximal de 6.197 €. Pour pouvoir en bénéficier, les compagnies doivent déposer un dossier à l'administration, accompagné d'un projet pédagogique. Ce montant couvre la réalisation des animations, la rédaction d'un dossier pédagogique à destination des élèves et l'accès aux spectacles de ces compagnies à prix préférentiels.

Cette initiative est magnifique car elle rencontre de nombreux objectifs. Cela permet aux élèves des établissements scolaires bruxellois de se familiariser avec la création culturelle, de s'ouvrir à la diversité du monde artistique, de renforcer leurs connaissances dans ce domaine et de favoriser de nouvelles vocations chez les jeunes. De plus, les compagnies bénéficient d'un soutien financier toujours bienvenu.

Pourriez-vous m'indiquer le nombre de dossiers qui ont été remis et financés dans le cadre de ce programme? Quel budget leur a-t-il été consacré? Où en est la refonte du règlement? Quel est son objectif et quelles sont les différentes étapes? Le plafond des subsides sera-t-il modifié?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Je remercie tout d'abord les parlementaires pour leurs nombreuses interpellations et questions. J'ai été particulièrement sollicité aujourd'hui et c'est toujours un plaisir pour moi de vous répondre.

Le règlement dont vous avez parlé, relatif à l'octroi de subsides dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire, est réservé, comme vous l'avez précisé, aux compagnies théâtrales et de danse. Il est important de signaler que les projets touchant à la musique ne sont pas concernés par ce règlement. Comme vous l'avez mentionné dans votre question, la subvention ne peut être accordée qu'aux compagnies théâtrales et de danse qui exercent leurs activités à Bruxelles en faisant usage de la langue française.

Pour bénéficier de cette subvention, la compagnie doit effectivement inviter le public scolaire à assister à un spectacle, lui permettre de bénéficier au préalable de séances d'initiation et d'animation au sein de l'établissement d'enseignement, lui permettre d'assister à des répétitions et de rencontrer les professionnels du spectacle, ainsi que de réaliser un dossier pédagogique. Celui-ci doit notamment contenir un résumé de la pièce, son contexte historique et social, son actualisation dans le monde d'aujourd'hui, une biographie de l'auteur, etc.

La subvention couvre une participation financière dans le coût des places de spectacle et les frais liés à la réalisation du dossier pédagogique. Je ne reviendrai pas sur les chiffres que vous avez cités. En 2009 et en 2010, seize projets différents ont été remis et ont pu bénéficier d'une subvention dans le cadre du règlement d'initiation du public scolaire à la danse et au théâtre.

Vous avez raison, ces projets artistiques en milieu scolaire permettent aux jeunes de découvrir de nouveaux types de création culturelle. Mais ils vont bien au-delà, en familiarisant les jeunes avec les codes du spectacle, ces codes sans lesquels on peut facilement se sentir exclu d'un événement culturel. De plus, ces jeunes arpentent le chemin qui mène aux lieux culturels et prennent place, souvent pour la première fois, dans des lieux inhabituels qu'ils peuvent s'approprier et dont ils peuvent se souvenir tout au long de leur vie.

Vous l'aurez compris, l'initiation des jeunes à la culture nous tient particulièrement à coeur. Et si l'accord de majorité fait référence à la refonte de ce règlement, je pense que celle-ci doit s'accompagner d'une réflexion plus globale sur l'initiation des jeunes en âge scolaire à la culture.

La culture constitue un vecteur privilégié pour l'expression d'opinions, la remise en question, la réflexion sur soi. Elle nous donne la capacité de développer un regard critique et créatif sur le monde qui nous entoure. Ne s'agit-il pas de qualités que tout enseignant souhaite développer auprès des jeunes dont il a en charge l'éducation? Bien au-delà d'une illustration théâtrale du cours de français, les spectacles vivants constituent une source pédagogique inépuisable et actuellement sous-utilisée.

L'accès à la culture ne peut pas se contenter d'être possible, il doit être incité. Il ne suffit pas d'offrir des places de spectacles, mais il faut accompagner les futurs spectateurs, les initier aux arts en tenant compte de l'importance de la relation de confiance pour y parvenir. Quel meilleur endroit que l'école pour y travailler?

La Commission communautaire française soutient actuellement de nombreux projets culturels qui s'adressent aux jeunes durant le temps scolaire, dont le projet Anim'action ou le règlement d'initiation du public scolaire dont nous parlons ici, et qui fait chaque année la preuve de son efficacité. A ce stade, je ne pense pas que la refonte du règlement citée dans l'accord de majorité, et qui porte sur sa simplification, soit suffisante. Il faudrait étendre la réflexion afin de renforcer toutes les possibilités d'intervention dans le secteur culturel à destination des jeunes en milieu scolaire.

Nous étudions la possibilité de mener à bien un projet plus ambitieux visant à fédérer, à coordonner l'offre culturelle et son information auprès des jeunes et de leurs écoles. La refonte du règlement d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse sera intégrée dans ce projet de coordination plus vaste que je souhaite lancer. Nous aurons certainement l'occasion de reparler d'un projet qui sera plus élaboré dans les semaines ou les mois à venir.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je voudrais poser deux questions supplémentaires plutôt techniques. Quel est le délai de la mise en oeuvre de cette collaboration plus vaste en matière d'initiation en milieu scolaire? Si j'ai bien compris, en vue de cette collaboration, vous allez évaluer la refonte de ce programme. Sera-ce également le cas des programmes tels qu'Anim'action?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Je voudrais préciser mes intentions. D'une part, il existe le programme Anim'action qui, depuis dix ans maintenant, permet à la culture d'entrer à l'école par le biais de centres et d'associations qui réalisent un travail vraiment remarquable.

D'autre part, il existe ce règlement. Nous n'avons pas encore opéré de choix quant à la manière dont nous allons organiser la coordination de notre politique. A ce stade, je puis cependant dire que ce travail va être entamé très prochainement. Une période de concertation est d'ores et déjà prévue. On peut s'attendre, au cours du second semestre 2011, à voir émerger une proposition concrète dont nous aurons certainement l'occasion de débattre ici.

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION RELATIVE AUX INDEMNITÉS ET AVANTAGES DUS AUX TITULAIRES DE FONCTIONS SPÉCIALES

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition relative aux indemnités et avantages dus aux titulaires de fonctions spéciales [35 (2010/2011) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Se sont abstenus: Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble de la proposition relative aux indemnités et avantages dus aux titulaires de fonctions spéciales est adopté.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DU GREFFE DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de modification du statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française [36 (2010-2011) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

66 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Marion Lemesre, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adopté.

Le personnel du greffe du Parlement francophone bruxellois en sera informé.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h19.

Membres du Parlement présents à la séance:

M. Albishari, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Brotchi, Mmes Caron, Carthé, MM. Chahid, Close, Colson, Daïf, De Bock, de Clippele, Mmes de Groot, Delforge, M. de Patoul, Mme Désir, MM. Destexhe, De Wolf, Diallo, Mme Dirix, MM. Doyen, du Bus de Warnaffe, Mmes Dupuis, d'Ursel, MM. El Khannouss, El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mmes Fraiteur, Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Mmes Jodogne, Lemesre, M. Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron,

Migisha, Mme Molenberg, MM Morel, Mouhssin, Mmes Moureaux, Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pinxteren, Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Rousseaux, Schepmans, Sidibé, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Trachte, MM. Van Goidsenhoven, Vanhalewyn, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Benoît Cerexhe, Emir Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 24 janvier 2011

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions dans le domaine de la culture bruxelloise

Ordre des travaux

Présents: M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, MM. Hamza Fassi-Fihri, Vincent Lurquin (président), Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren, Mmes Olivia P'tito (supplée M. Ahmed El Ktibi), Françoise Schepmans (supplée Mme Viviane Teitelbaum).

Mardi 25 janvier 2011

Commission des Affaires sociales

Proposition de résolution visant à créer des structures d'accueil spécifiques pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, contraints ou subis, déposée par Mmes Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Caroline Persoons, Françoise Bertieaux et M. Emmanuel De Bock

28 (2010-2011) n° 1 et 1bis

Ordre des travaux

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, MM. Alain Maron, Pierre Migisha (remplace Mme Céline Fremault), Mmes Mahinur Ozdemir, Caroline Persoons (supplée M. Jacques Brotchi), Olivia P'tito (remplace M. Alain Hutchinson), Fatoumata Sidibé (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2010/1423 – modifiant le budget pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 24 relative à l'administration

2010/1455 – modifiant le budget pour l'année 2010 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30 relative aux relations internationales (matières transférées) et politique générale

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 "modifiant le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine", ne viole pas l'article 23 de la Constitution, lu isolément ou en combinaison avec les articles 10 et 11 de la Constitution, avec les articles 6, 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel de cette Convention (139/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, tel qu'il était d'application avant son remplacement par l'article 27 de la loi du 25 avril 2007, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme (140/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 7 mai 2009 "portant assentiment à et exécution de l'Avenant, signé à Bruxelles le 12 décembre 2008, à la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les Avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999", introduit par Monique Noël, Patrick Hocepiéd et autres (141/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 91 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, tel qu'il a été modifié par l'article 279 de la loi-programme du 22 décembre 2003, viole l'article 170 de la Constitution, mais uniquement dans la mesure où il contient le mot "notamment",
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (142/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, alinéas 2 et 3, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (143/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 329bis, § 2, alinéa 3, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au juge saisi d'une demande de reconnaissance avant le premier anniversaire de l'enfant non émancipé à reconnaître, introduite par un homme qui est le père biologique, d'exercer un contrôle portant sur l'intérêt de l'enfant à voir établie cette filiation (144/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 9, 58 et 59 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne violent pas les articles 10, 11, 24 et 191 de la Constitution lus isolément ou en combinaison avec l'article 2 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14 de la même Convention, et avec l'article 13.2, c, du Pacte international du 19 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en ce qu'ils ne permettent pas à l'étudiant étranger de se prévaloir de son inscription dans un établissement d'enseignement qui n'est pas organisé, subsidié ou reconnu par les pouvoirs publics pour se voir octroyer, sur cette base, une autorisation de séjour aux fins d'accomplir ses études supérieures en Belgique (145/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 14 juin 2004 modifiant les articles 213 et 223 du Code des sociétés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (146/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 124 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que cette disposition a pour effet que le rapport ne peut être invoqué à l'égard du capital en cas d'opération d'épargne par le *de cuius* sous la forme d'une assurance-vie mixte (147/2010);
- l'arrêt du 16 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. les articles 30, 31 et 47 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et l'article 580, 8°, c) alinéa 2, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'absence de disposition législative qui permette de faire bénéficier d'une mesure de sursis l'allocataire social auquel est infligée une suspension de paiement du revenu d'intégration sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution (148/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour déclare irrecevable l'intervention d'Eric Watteau, avant de se prononcer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes:
 1. les articles 3, 4 et 5 de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 "concernant la qualité de l'essence et des carburants et modifiant la directive 93/12/CEE" ainsi que, le cas échéant, l'article 4, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne et les articles 26, paragraphe 2, 28 et 34 à 36 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doivent-ils être interprétés comme s'opposant à une disposition législative en vertu de laquelle toute société pétrolière enregistrée mettant la consommation des produits d'essence et/ou des produits diesel est obligée de mettre également à la consommation au cours de la même année civile une

quantité de biocarburants durables, à savoir du bioéthanol, pur ou sous la forme de bio-ETBE, à concurrence d'au moins 4% v/v de la quantité de produits d'essence mis à la consommation, et d'EMAG à concurrence d'au moins 4% v/v de la quantité de produits diesel mis à la consommation?

2. s'il est répondu par la négative à la première question préjudicielle, l'article 8 de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil "prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information" doit-il être interprété comme imposant, nonobstant l'article 10, paragraphe 1, premier tiret, de la même directive, que soit notifié à la Commission un projet de norme en vertu de laquelle toute société pétrolière enregistrée mettant à la consommation des produits d'essence et/ou des produits diesel est obligée de mettre également à la consommation au cours d'une même année civile une quantité de biocarburants durables, à savoir du bioéthanol, pur ou sous la forme de bio-ETBE, à concurrence d'au moins 4% v/v de la quantité de produits diesel mis à la consommation, et d'EMAG à concurrence d'au moins 4% v/v de la quantité de produits diesel mis à la consommation? (149/2010);

- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 6 et 14, alinéa 3, de la section 2bis ("Des règles particulières aux baux commerciaux") du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (150/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain ne viole ni l'article 23 de la Constitution ni le principe de la liberté de commerce et d'industrie (151/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 36, alinéa 1er, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, inséré par l'article 29 de la loi du 13 juillet 2006, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (152/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19 de la loi du 27 décembre 1961 relative au statut des sous-officiers du cadre actif des forces armées ne viole pas les articles 10 et 11, combinés avec l'article 182 de la Constitution (153/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 31 juillet 2009 "modifiant l'article 119 du Code judiciaire et l'article 57bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait" et de l'article 119, § 2, du Code judiciaire, tel que cet article a été remplacé par l'article 209 de la loi du 21 décembre 2009 relative à la réforme de la Cour d'assises, introduit par l'asbl "Défense des Enfants – International – Belgique – Branche francophone (D.E.I. Belgique)" et l'asbl "Ligue des Droits de l'Homme" (154/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, 4°, du décret de la Région wallonne du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant ne viole

pas les règles répartitrices des compétences (155/2010);

- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 289bis, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, en ce que le crédit d'impôt n'est pas accordé aux sociétés, autres que les sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la coopération, dont les actions ou parts sont détenues à concurrence d'au moins la moitié par une ou plusieurs autres sociétés (156/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique viole les articles 10 et 11 de la Constitution (157/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, § 1er, alinéa 2, de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, dans l'interprétation selon laquelle le contrôle de l'identité d'une personne sans qu'il soit satisfait aux conditions de cette disposition ne conduit pas nécessairement à la nullité de la preuve ainsi obtenue, ne viole ni les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec ses articles 12 et 22 ainsi qu'avec les articles 6.1 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, ni les articles 12 et 22 de la Constitution (158/2010);
- l'arrêt du 22 décembre 2010 par lequel la Cour annule l'article 12, § 1er, première phrase, du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur les services de médias audiovisuels, tel qu'il a été modifié par le décret du 5 février 2009 (161/2010);
- l'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour:
 1. annule dans l'article 596, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, remplacé par l'article 6, 1°, de la loi du 31 juillet 2009 portant diverses dispositions concernant le Casier judiciaire central, les mots "jusqu'au moment où le jugement qui s'ensuit acquiert force de chose jugée",
 1. sans préjudice de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution y constatée, rejette le recours pour le surplus (1/2011);
- l'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 6.1.1., alinéa 4, du Code flamand de l'aménagement du territoire ("Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening"), coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009, ne viole pas l'article 16 de la Constitution, combiné avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme,
 2. l'article 6.1.1., alinéas 3 et 4, l'article 6.1.2 et l'article 6.1.47, alinéa 1er, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne violent pas l'article 23, alinéa 3, 4°, de la Constitution (2/2011);
- l'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 "modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat" ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 6.1 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme,

C.R. N° 22 (2010-2011)

- avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe de non-rétroactivité, avec le principe de proportionnalité et avec les principes de la sécurité juridique, de la prééminence du droit et du droit à un procès équitable (3/2011);
- l'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour:
 1. annule l'article 79/17, § 1er, alinéa 2, 3°, du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel qu'il a été inséré par l'article 25 du décret du 18 mars 2010,
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'adoption par le législateur décrétaal de nouvelles dispositions et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011,
 3. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette les recours pour le surplus (4/2011);
 - l'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit:
 1. qu'interprété en ce sens que la prescription quinquennale qu'il prévoit ne s'applique pas aux dettes périodiques relatives aux charges communes d'une copropriété d'un immeuble, l'article 2277 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprétée en ce sens que la prescription quinquennale qu'elle prévoit s'applique aux dettes périodiques relatives aux charges communes d'une copropriété d'un immeuble, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (6/2011);
 - la question préjudicielle concernant l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posée par Cour du travail de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 1er, alinéa 8, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posées par le Tribunal du travail de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 218, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Namur;
 - la question préjudicielle relative à l'article 46bis, alinéa 3, 1°, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, avant la modification de cet article par le décret de la Région flamande du 19 décembre 2008, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant les articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Namur;
 - la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, tel qu'il a été remplacé par la loi du 15 mai 2007, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 19, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle concernant l'article 2, § 2, alinéa 3, de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, posée par le Tribunal de travail d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 29, § 1er, de la loi du 26 mai 2001 concernant le droit à l'intégration sociale, dans la version antérieure à sa modification par la loi du 30 décembre 2009, posée par la Cour de cassation;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 2.4.6, § 1er, du "Code flamand de l'aménagement du territoire" (coordination du 15 mai 2009) et aux articles 1071, alinéa 1er, et 1022 du Code judiciaire, posées par le Juge de paix du quatrième canton de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 70 du Code des droits de succession, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - la question préjudicielle concernant l'article 7, alinéa 1er, du décret flamand du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale, posée par le Conseil d'Etat;
 - le recours en annulation de la loi du 18 avril 2010 "modifiant la loi-cadre relative aux professions intellectuelles prestataires de services codifiées par l'arrêté royal du 3 août 2007", introduits par Roland Van de Velde et par Pascal Malumgré;
 - le recours en annulation partielle de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire, introduit par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances – Assuralia;
 - le recours en annulation de l'article 3 de la loi du 29 avril 2010 modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations en ce qui concerne les tarifs de transit, introduit par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG);
 - le recours en annulation de la loi du 2 juin 2010 modifiant le Code civil afin de moderniser le fonctionnement des copropriétés et d'accroître la transparence de leur gestion, et à tout le moins, de son article 10, introduit par l'Institut des réviseurs d'entreprises et autres.

